Sicoval
Communauté d'agglomération
Le Sud-Est Toulousain

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Communauté d'Agglomération du Sicoval

Pour les projets d'aménagement, de construction et de réhabilitation

À destination des acteurs de la construction et de l'aménagement

TERRE CRÉATIVE & SOLIDAIRE

www.sicoval.fr

AVANT-PROPOS

Le SICOVAL exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis 2001 sur les 36 communes qui composent son territoire.

Depuis le 1er janvier 2016, le Sicoval a choisi d'adopter la facturation par Redevance Incitative. Ce mode de facturation individuel, basé sur la production d'ordures ménagères s'applique à tous les usagers du service public (particuliers, professionnels, établissements publics).

Ce cahier répertorie les prescriptions techniques du Sicoval à appliquer dans les programmes d'aménagement, de construction et de réhabilitation, adaptées aux différents modes de collecte présents sur le territoire (collecte en porte à porte et apport volontaire) et à l'application de la redevance incitative.

L'objectif est d'uniformiser les pratiques en la matière à l'échelle du territoire grâce à la conception et l'aménagement d'espaces et d'équipements adaptés et conformes à la réglementation en vigueur pour un service de collecte optimisé et sécurisé.

Le Sicoval recommande à tout acteur de la construction et de l'aménagement de prendre contact avec son service référent en amont du dépôt de permis afin d'adapter aux mieux les solutions à envisager pour le projet.

Pour plus d'informations :

Service Gestion des Déchets

Tél : 05.62.24.02.02

relation.usagers@sicoval.fr

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 2

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL 6

INTRODUCTION 6

- Le territoire et la compÉtence dÉchet 6
- La redevance incitative (RI) 7

ORGANISATION DU SERVICE 7

- Modes et types de collecte 7
- FrÉquence de collecte 8

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE 9

HABITAT INDIVIDUEL ET PAVILLONNAIRE 9

- Équipements de prÉ-collecte 9
- Estimation de la dotation en bacS 9
- Stockage et prÉsentation des bacs 10

HABITAT COLLECTIF 11

- Équipements de prÉ-collecte 11
- Estimation de la dotation en bacS 11
- Stockage et prÉsentation des bacs 11
- local pour encombrants 12

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS 13

- Équipements de prÉ-collecte 13
- Estimation de la dotation en bacS 14
- Stockage et prÉsentation des bacs 14

CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE 15

- PRINCIPES GÉNÉRAUX 15
- STATIONNEMENT..... 16
- VOIES PRIVEES..... 16
- IMPOSSIBILITE DE COLLECTE 16

CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS ET ESPACES POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (COLONNES ENTERREES/AERIENNES) 17

PREAMBULE.....17
CONDITIONS.....17
FINANCEMENT.....18
ESTIMER LA DOTATION EN COLONNEs ENTERREES 19
.....19
DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UNE COLONNE enterree 20
.....20
LE MATERIEL.....21

- La cuve en acier 21
- Le système de sécurité 21
- La borne d'introduction des déchets (ou avaloir) 21
- Le système de préhension 22
- La plateforme piétonnière..... 22
- Les contrôles d'accès 22

CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION.....23

- Domanialité..... 23
- Contraintes de mise en place 23
- Emprise au sol..... 24
- La fouille..... 25
- Blindage 28
- Le cuvelage béton..... 28
- Accessibilité des vehicules de collecte pour la collecte en apport volontaire 28
- Le système anti-stationnement..... 29

- Accessibilité des usagers 30
- Local pour encombrants 30

MISE EN SERVICE DES COLONNES.....31

- Charte d'utilisation des colonnes enterrées 31
- Test de levage et conformité 31
- Entretien et maintenance 32
- Informations et communication auprès des habitants 32

Autres collectes 33

Collecte des branchages en porte à porte 33

Collecte des encombrants et DEEE en porte à porte 33

DECHETERIES DU TERRITOIRE 33

Déchèteries Habitants.....33

Déchèterie des Professionnels.....34

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET LE COMPOSTAGE PARTAGE..... 34

ANNEXE 1 : DELIBERATION PARTICIPATION SICOVAL AU FINANCEMENT DE COLONNES ENTERREES (OPERATIONS PRIVEES DE REHABILITATION) 36

ANNEXE 2 : DELIBERATION PARTICIPATION SICOVAL AU FINANCEMENT DE COLONNES ENTERREES (OPERATIONS PUBLIQUES) 40

ANNEXE 3 : CHARTE DE GESTION COLONNES ENTERREES..... 45

ANNEXE 4 : RECEPTION COLONNES ENTERREES (TEST DE LEVAGE) 57

LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DU SICOVAL

INTRODUCTION

LE TERRITOIRE ET LA COMPÉTENCE DÉCHET

Le Sicoval exerce la compétence Collecte, Traitement et Valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1er Janvier 2001 sur les 36 communes qui composent son territoire soit 79 426 habitants (Population en 2020).

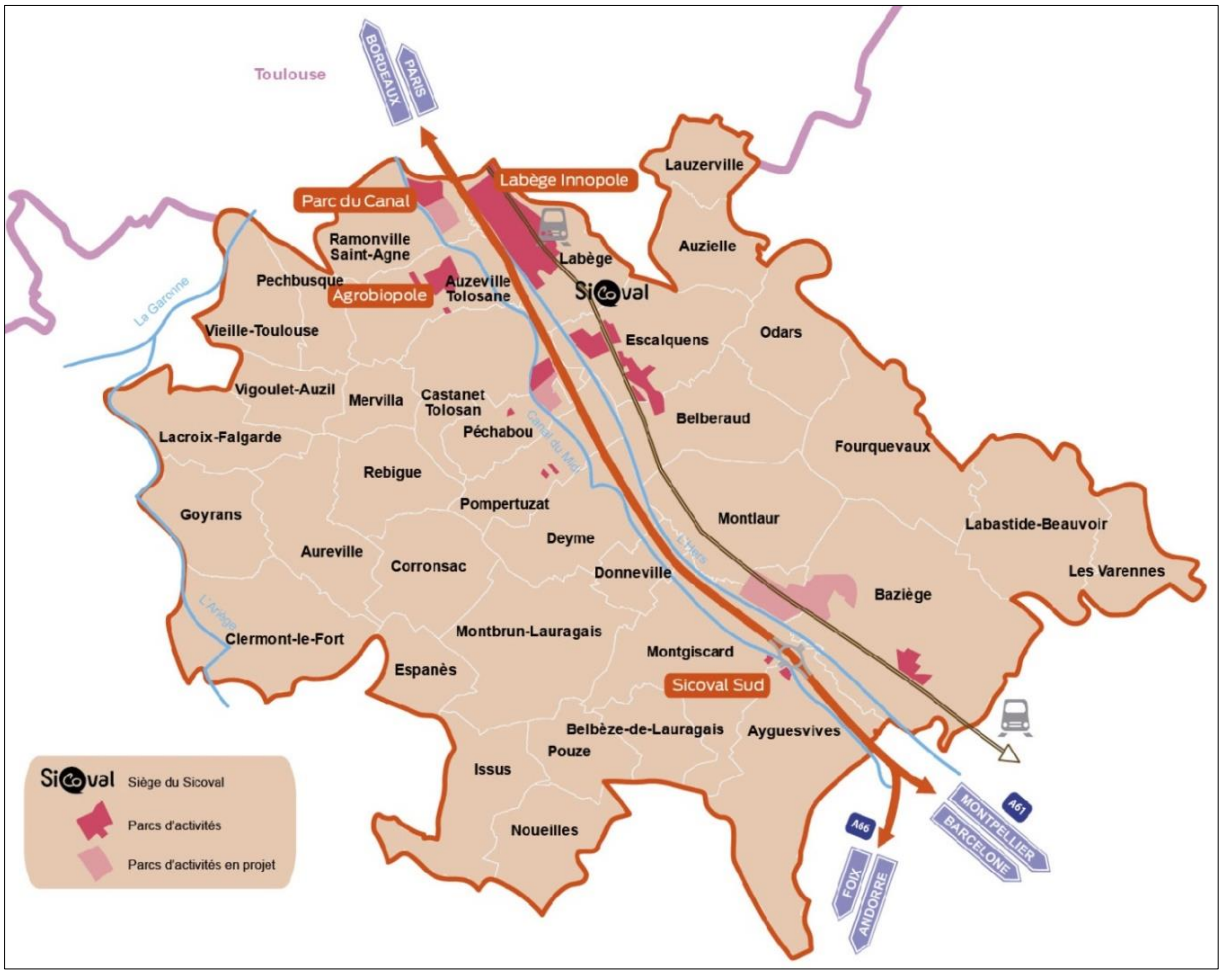

La collecte est organisée par le Sicoval, qui a confié cette prestation à un prestataire privé, via un marché. Elle comprend :

- les déchets ménagers résiduels et assimilés (y compris la collecte des DIB des zones d'activités),
- les emballages recyclables et les papiers-cartons,
- le verre,
- les encombrants et déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- les déchets verts,
- les biodéchets des professionnels.

Le traitement et la valorisation sont délégués au syndicat mixte Décoset (152 communes : Toulouse et périphérie) qui gère également les 3 déchèteries des particuliers du territoire (Labège, Montgiscard, Ramonville-St-Agne).

Les ordures ménagères et les déchets industriels banaux (DIB) sont acheminés à l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bessières. Le tri sélectif (sauf le verre) est apporté au Centre de tri de Bessières, pour y être trié et valorisé. Les papiers/cartons sont acheminés vers le Centre de tri de Plaisance-du-Touch. Le verre est transféré à la Verrerie Ouvrière d'Albi (81).

La **prestation de pré-collecte** (livraison, retrait, maintenance des bacs...) est assurée en régie par des agents du SICOVAL.

LA REDEVANCE INCITATIVE (RI)

Le SICOVAL facture la collecte et le traitement à l'ensemble des ménages et aux entreprises et établissements publics qui bénéficient du service.
Depuis 2016, le SICOVAL facture ce service via la Redevance Incitative (RI).

Elle est calculée en fonction :
D'une **part fixe "abonnement"** comprenant :

- le volume du bac ou de la borne d'introduction de la colonne enterrée d'ordures ménagères
- les coûts fixes du service : collecte sélective, gestion des déchèteries, maintenance des bacs...

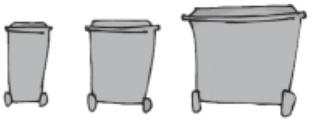

D'une **part incitative "consommation"** liée à l'utilisation du service, c'est à dire au nombre de levées du bac des ordures ménagères ou au nombre de dépôts dans les colonnes enterrées.

La redevance incitative a un double objectif :

- faire évoluer le mode de financement pour le rendre plus juste,
- favoriser de nouveaux gestes permettant de réduire la production de déchets.

ORGANISATION DU SERVICE

MODES ET TYPES DE COLLECTE

Plusieurs modes de collecte coexistent sur le territoire :

En porte à porte : il s'agit d'une collecte en bacs individuels ou collectifs, destinée aux ordures ménagères résiduelles et au tri sélectif en mélange. Une collecte des déchets industriels banaux (DIB), des papiers/cartons et des biodéchets est aussi proposée aux professionnels.

En apport volontaire : il s'agit d'une colonne de grande capacité (de 3 à 5m^3), soit aérienne, soit enterrée. Les flux collectés sont les ordures ménagères résiduelles, le tri sélectif en mélange, le verre et le papier carton.

Sur demande : il s'agit de la collecte des encombrants/DEEE (gratuite) pour les particuliers, les collectifs et les professionnels et la collecte des déchets verts (payante) pour les particuliers.

En déchèteries : pour les encombrants, équipements électriques et électroniques usagés, gros cartons, textiles, déchets verts, déchets toxiques et dangereux, gravats, bois, inertes...

FRÉQUENCE DE COLLECTE

Les jours de collecte des ordures ménagères résiduelles et du recyclables sont organisés par commune (cf. tableau ci-dessous[1]) :

		MODES DE COLLECTE	JOUR DE COLLECTE	FREQUENCE
PARTICULIERS	Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	En fonction des communes	1 fois par semaine
		Apport volontaire	Lundi	1 fois par semaine
	Tri	Porte à porte	En fonction des communes	Toutes les 2 semaines
		Apport volontaire	Vendredi toutes les colonnes Mardi : colonne en C2	1 fois par semaine
	Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage (min. 1 fois par mois)	

PROFESSIONNELS	DIB	Porte à porte (ZAC)	En fonction des communes	1 fois par semaine
	Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte (Hors ZAC)	En fonction des communes	1 fois par semaine
	Biodéchets	Porte à porte	Lundi et/ou Jeudi	1 à 2 fois par semaine
	Papier-Cartons	Porte à porte (ZAC)	Lundi	1 fois par semaine
		Porte à porte (Hors ZAC)	Mardi	1 fois par semaine
	Tri	Porte à porte (ZAC et Hors ZAC)	En fonction des communes	Toutes les 2 semaines
	Verre	Apport volontaire	En fonction du taux de remplissage (min. 1 fois par mois)	

[1] Jours de collecte pouvant être sujet à des modifications

CARACTÉRISTIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES POUR LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

HABITAT INDIVIDUEL ET PAVILLONNAIRE

ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Le Sicoval met à disposition de chaque usager un conteneur individuel pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (couvercle gris) et un conteneur individuel pour la collecte (hors verre) du tri sélectif (couvercle jaune).

Les volumes disponibles sont les suivants :

- 80 L (réservé aux foyers d'1 à 2 personnes)
- 120 L
- 240 L
- 360 L

ESTIMATION DE LA DOTATION EN BACS

(1) Déterminer le nombre d'habitants en fonction de la typologie d'habitat

Typologie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Nombre d'habitants par logement	1	2	3	4	5	6

(2) Calculer la production (P) en litre de déchet par habitant entre deux collectes

Flux	**Mode de calcul**	
Ordures Résiduelles	P= 4L x 7j x nb habitants	P= 28L x nb habitants
Tri Sélectif	P= 4L x 14j x nb habitants	P= 56L x nb habitants

(3) Calculer le nombre de bacs nécessaires : Nb bacs = P / Volume du bac

Exemple pour un T4 soit environ 4 habitants dans le foyer:
Ordures ménagères :
P = 28L x 4 habitants = 112L soit 1 bac 120L
Tri Sélectif :
P= 56L x 4 habitants = 224L soit 1 bac de 240L

Pour les lotissements de plus de 20 logements, une étude pour la mise en place d'une collecte via colonnes enterrées est fortement recommandée (cf p.17)

STOCKAGE ET PRÉSENTATION DES BACS

Les bacs doivent être stockés sur le domaine privé et présentés à la collecte en bordure de voie publique la veille des jours de collecte et **rentrés au plus tard le lendemain**.
Les **couvercles des bacs** devront obligatoirement être présentés **fermés** afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage et de vidage.
Les usagers de doivent **pas tasser le contenu** des bacs de manière excessive et ne doivent pas laisser déborder les déchets. Le **vrac et les dépôts** autour des bacs ne sont pas pris en charge lors de la collecte.

Dans le cas d'un lotissement de plus de 2 lots, une aire de présentation bétonnée doit être aménagée en bordure de voie publique. On compte 1m^2 par bac. Conformément au règlement de collecte et afin d'éviter tous dépôts sauvages, cette aire **ne doit pas être occultée** (ni mur, ni muret, ni haie, ni brise vue).

Aménagements à éviter :

Certains lieux de collecte qui présentent un risque en matière de sécurité, qui nécessitent la mise en œuvre de procédures particulières, ou qui sont trop éloignés, peuvent ne pas être desservis en porte à porte. Dans ce cas, le Sicoval imposera un lieu de présentation des bacs en bordure de la voie de collecte la plus proche.
2 options seront alors possibles en fonction des situations :

- Point de regroupement : mode d'organisation de la collecte qui consiste à déposer les bacs à un endroit donné en vue de leur collecte et à les remiser à l'intérieur de la propriété privée hors jours de collecte.
- Poste fixe : point de collecte comportant des bacs permanents individuels et/ou collectifs, dans le cas où le remisage des bacs ne serait pas possible (par exemple, en cas de distance importante entre le point de collecte et l'habitation). Les bacs sont stockés et présentés sur la même aire. La balise levée indique au prestataire que le bac ne doit pas être collecté.

HABITAT COLLECTIF

ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Le Sicoval met à disposition de chaque résidence des conteneurs collectifs pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (couvercle gris) et des conteneurs collectifs pour la collecte (hors verre) du tri sélectif (couvercle jaune).

Les volumes disponibles sont les suivants :

- 120 L
- 240 L
- 360 L
- 660 L
- 770 L

ESTIMATION DE LA DOTATION EN BACS

Utiliser les mêmes règles de calcul données au chapitre « habitat individuel et pavillonnaire » (cf p.9).

Pour les collectifs de plus de 20 logements, une étude pour la mise en place d'une collecte via des colonnes enterrées est fortement recommandée (cf p.17)

STOCKAGE ET PRÉSENTATION DES BACS

Local de stockage

Les bacs doivent être stockés dans un local adapté respectant l'article 77 du règlement sanitaire, c'est-à-dire :

- fermé,
- éclairé,
- ventilé,
- disposant d'un point d'eau et d'une évacuation des eaux,
- disposant d'un revêtement imperméable, facilitant le nettoyage.

Ce local peut être situé à l'intérieur ou à l'extérieur (sur le domaine privé) tout en respectant les règles d'urbanisme.

La surface minimum du local est définie en fonction du nombre de bacs, il doit faciliter l'accessibilité et la manutention des bacs. On compte **2m^2 par bac roulant 4 roues** et **1m^2 par bac roulant 2 roues**. Afin de faciliter la manutention des bacs, la porte d'accès doit s'ouvrir sur l'extérieur.

Dans le cas d'une réhabilitation : L'article 77 autorise, en cas d'espace limité, le remisage des bacs correctement nettoyés, aux emplacements où ils gênent le moins les occupants de l'immeuble. La présence d'un point d'eau et d'une évacuation des eaux sont requis.

Spécificités liées à la Redevance Incitative : Afin de permettre une facturation la plus équitable possible et ainsi responsabiliser les usagers, il est recommandé de **ne pas mutualiser les locaux** mais de privilégier des petits locaux. Pour **les petits collectifs**, il est recommandé dans la mesure du possible de privilégier des bacs individuels pour chaque logement.

Aire de présentation

Une aire de présentation bétonnée doit être aménagée en bordure de voie publique. On compte 1m^2 par bac. Conformément au règlement de collecte et afin d'éviter tous dépôts sauvages, cette aire :

- Devra être une simple dalle en béton ou en sol stabilisé de plain-pied ;
- Ne devra pas être occultée (ni mur, ni muret, ni haie, ni brisevue) ;
- Devra être accessible aux véhicules de collecte depuis la voie de circulation ;
- Devra avoir une dimension suffisante pour accueillir tous les bacs et pour permettre un accès facile des agents de collecte ;
- Devra avoir un passage bateau afin de faciliter la manipulation des bacs.

Les bacs doivent être présentés à la collecte en bordure de voie publique la veille des jours de collecte et **rentrés au plus tard le lendemain**.

Les **couvercles des bacs** devront obligatoirement être présentés **fermés** afin de permettre la bonne exécution des opérations de levage et de vidage.

Les bacs à quatre roues doivent être présentés les deux freins enclenchés pour assurer leur immobilisation.

Les usagers de doivent **pas tasser le contenu** des bacs de manière excessive et ne doivent pas laisser déborder les déchets. Le **vrac et les dépôts** autour des bacs ne sont pas pris en charge lors de la collecte.

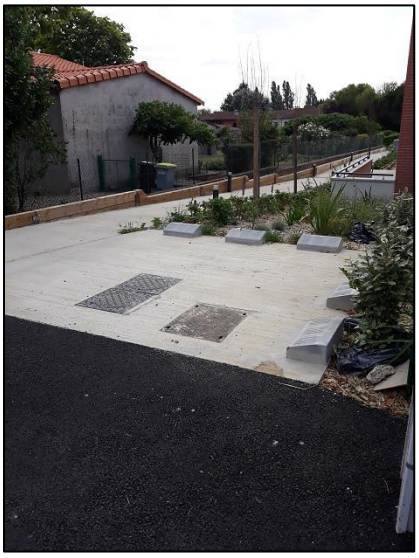

LOCAL POUR ENCOMBRANTS

Pour les collectifs, la collecte des encombrants s'effectue gratuitement sur rendez-vous. Les demandes doivent être faites par les gestionnaires, bailleurs ou syndics de copropriété dans la limite de :

- 6 fois/an pour les collectifs de 1 à 50 logements
- 12 fois/an pour les collectifs de 51 à 150 logements
- 12 fois/an pour les collectifs supérieurs à 150 logements avec la possibilité d'avoir des dates de collecte supplémentaires sous réserve de validation du Sicoval.

La mise en place d'un local de stockage **est fortement conseillée mais non obligatoire**. Cet espace permet de centraliser les encombrants dans l'attente de leur collecte et ainsi d'éviter au mieux leur accumulation en pied d'immeuble.

Cet espace doit être ventilé, éclairé et facilement nettoyable, la surface minimum doit être :

- de 0,33 m² par logement pour un ensemble immobilier de moins de 60 logements avec un minimum de 3 m² ;
- de 0,25 m² par logement pour un ensemble immobilier de plus de 60 logements.

DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Les professionnels peuvent faire le choix de souscrire au service public de gestion des déchets ou de faire appel à un prestataire privé si les fréquences de collecte du service ne sont pas assez importantes pour leur production de déchets.

ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Le Sicoval met à disposition des professionnels des conteneurs pour la collecte des déchets industriels banals DIB (couvercle gris/grenat), des ordures ménagères (couvercle gris), du papier-carton (couvercle bleu), du tri sélectif (couvercle jaune), et des biodéchets (couvercle marron).

Les volumes disponibles sont les suivants :

- 120 L
- 240 L
- 360 L *(hors biodéchet)*
- 660 L *(hors biodéchet)*
- 770 L *(hors biodéchet)*

ESTIMATION DE LA DOTATION EN BACS

La dotation en bac des professionnels dépend du nombre d'employés mais aussi fortement du type d'activité. Le Sicoval recommande de **se rapprocher du Service Déchets en amont du projet afin qu'une étude soit réalisée au cas par cas.** En fonction, il pourra être conseillé de privilégier certains flux.

Ci-dessous des ratios de production estimatifs :

Production (P) en litre de déchet par habitant entre deux collectes

- **DIB/ Ordures ménagères**

  P= 0.35* nb d'employés* 7
- **Papier- Carton**

  P= 1.07* nb d'employés* 7
- **Tri sélectif**

  P= 0.09 * nb d'employés * 14
- **Biodéchets**

  Se rapprocher du Service Déchets du Sicoval.

STOCKAGE ET PRÉSENTATION DES BACS

Local de stockage

Les prescriptions sont identiques à celles des locaux pour les collectifs (cf p.11).

En cas de co-activité ou de mixte avec du logement, les locaux doivent être différenciés. **Chaque activité doit disposer de son propre local.**

Les locaux des professionnels doivent être différenciés de ceux des ménages.

Aire de présentation

Les prescriptions sont identiques à celles des aires de présentation des collectifs (cf p.12)

CARACTÉRISTIQUES DE LA VOIRIE POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES DE COLLECTE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les véhicules de collecte circulent sur les voies publiques et exceptionnellement sur des voies privées.
La chaussée doit être adaptée au passage d'un véhicule lourd :

- Revêtement carrossable,
- Sans nid de poule, ni ornière,
- Largeur de 4.50 m minimum pour une voie à double sens,
- Largeur de 3.50 m minimum pour une voie à sens unique,
- Rayon de courbure des voies supérieur ou égal à 10,5 m,
- Pente inférieure à 12 % en zone de circulation et 10% en zone de collecte (forte rupture de pente interdite),
- Les voies doivent pouvoir supporter une charge de 26 tonnes (13 tonnes à l'essieu).

La collecte s'effectue obligatoirement en marche avant (conformément aux recommandations R-437), les marches arrière **sont strictement interdites.**

Dans le cas où le véhicule se verrait dans l'obligation d'effectuer un demi-tour pour assurer la collecte, une aire de retournement devra être prévue conformément aux recommandations ci-après (cf. schéma ci-contre).

Ces espaces de retournement devront être exempts de tous stationnements et permettre d'effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique (diamètre minimum de la placette de retournement de **20 mètres** hors stationnement).

Un terre-plein central peut être aménagé. Une largeur de voie de **3,5 mètres** est toutefois nécessaire à la circulation du véhicule de collecte.

Dans le cas où une aire de retournement ne peut pas être aménagée, **une aire de manœuvre en « T»** pourra être prévue.

En ce qui concerne les voies existantes, une solution pratique et propre à chaque cas doit être trouvée en concertation entre les services de la commune, les usagers, le prestataire de collecte et les services du Sicoval.

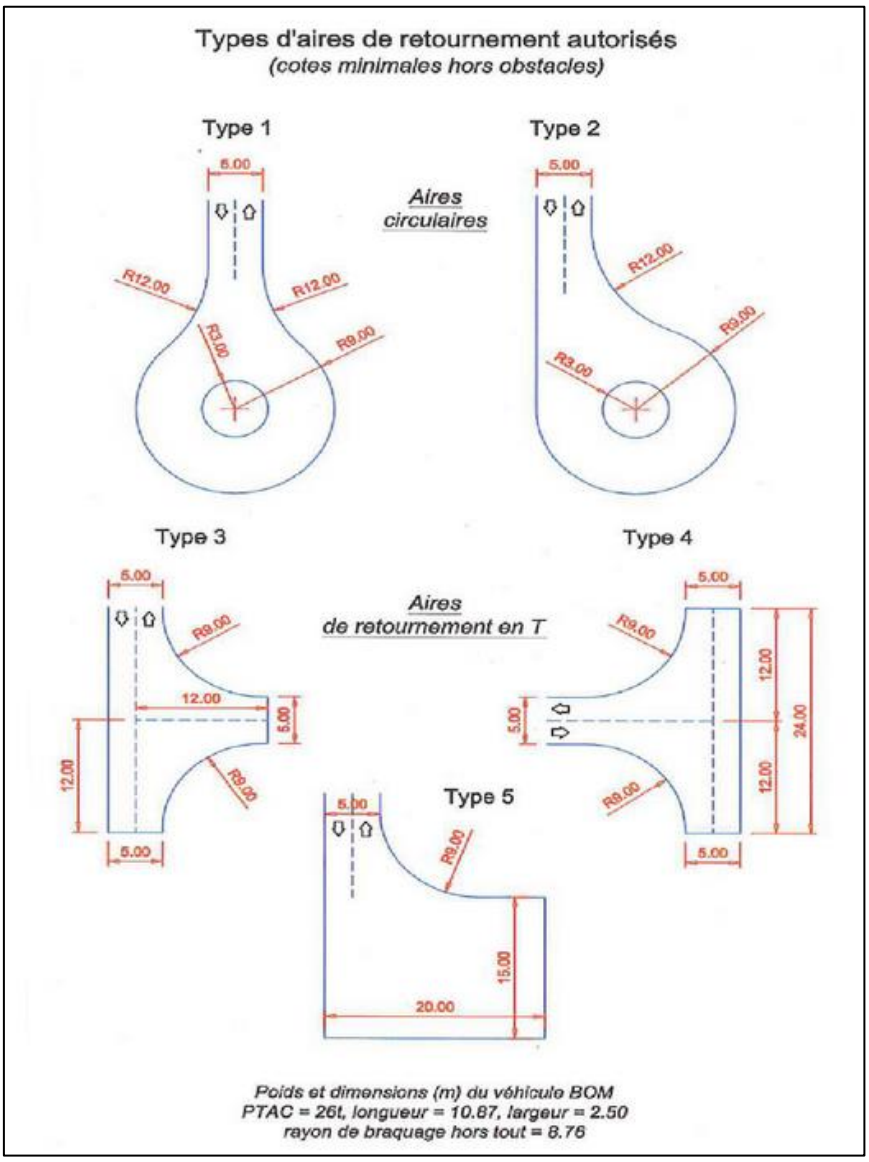

STATIONNEMENT

Les usagers riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de **respecter les conditions de stationnement** des véhicules sur ces voies et **d'entretenir l'ensemble de leurs biens** (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte (respect du gabarit routier).

L'élagage des arbres devra être exécuté de façon à dégager une hauteur minimale de 4,50 m au droit de la chaussée (un élagage régulier de la végétation doit être effectué).

Exemples de stationnements gênants :

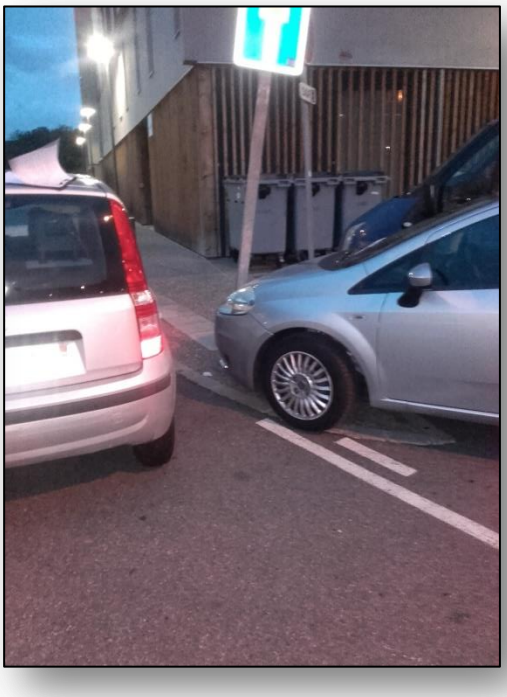

VOIES PRIVEES

Le Sicoval ou son prestataire peuvent assurer la collecte des déchets le long des voies privées sous la double condition de la **possibilité d'accès et de retournement** des véhicules de collecte dans les voies, et de la **signature d'une convention**, conclue entre le propriétaire, le Sicoval et le prestataire de service pour la collecte **(cf. Annexe 5 et 6)**

IMPOSSIBILITE DE COLLECTE

Dans le cas d'une impossibilité de circulation sur une voirie, la mise en place d'un point de regroupement/poste fixe peut être envisagée à l'entrée de la voie (cf p.10). Il convient de se rapprocher du service déchets du SICOVAL afin d'en déterminer les modalités.

CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS ET ESPACES POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE (COLONNES ENTERREES/AERIENNES)

PREAMBULE

Certains usagers ne bénéficiant pas d'une collecte en porte à porte ont la possibilité de déposer leurs déchets dans une colonne aérienne ou enterrée. Ce système de pré-collecte présente de nombreux avantages et permet le tri des déchets en 3 catégories principales : ordures résiduelles, tri sélectif, verre.

Depuis la mise en place de la Redevance Incitative, le Sicoval a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de stockage et de collecte des déchets des usagers et des petits commerces en remplacement des bacs collectifs roulants de pré-collecte, dans les opérations d'aménagements urbains (rénovation, opération groupée et habitat collectif).

Les colonnes enterrées (également appelées conteneurs enterrés) offrent de nombreux avantages :

- Une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain,
- Une plus grande capacité de stockage avec une emprise au sol plus faible,
- Une optimisation du service de collecte,
- Un accès permanent aux colonnes permettant une amélioration des performances de tri,
- Une facilité d'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
- La suppression des bacs collectifs, source de nuisances pour les usagers,
- Une réduction des risques d'incendie et des actes de vandalisme.

Les colonnes aériennes de $3m^3$ ou $4m^3$ sont mises en place par le Sicoval sur le domaine public pour recueillir le verre (et dans certains cas le tri sélectif et/ou le papier).

CONDITIONS

Une étude pour l'implantation des colonnes pourra être faite **à partir de 20 logements** sur un même site (cf. nombre d'habitant/logement p.9). L'opportunité d'une implantation de colonnes enterrées pour la collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et du verre est laissée à l'appréciation du Service Gestion des Déchets du Sicoval.
Elle est mesurée au regard des critères suivants :

- la pertinence de l'emplacement par rapport au maillage existant,
- la possibilité d'implantation des conteneurs,
- le positionnement du site par rapport aux circuits de collecte en apport volontaire,
- la densité urbaine et le type d'habitat,
- la présence de producteurs non ménagers,
- l'accessibilité des véhicules de collecte,
- les contraintes urbaines pour la collecte en porte-à-porte classique.

Pour tous les projets immobiliers et programmes d'urbanisation ou d'aménagement publics ou privés, les promoteurs, architectes ou collectivités doivent, lors de l'établissement des projets de construction, d'aménagement ou de transformation, consulter le Service Gestion des Déchets du Sicoval afin de prévoir, dès la conception, toutes les dispositions nécessaires en vue d'un enlèvement optimisé des déchets ménagers en fonction des possibilités du service de collecte.

FINANCEMENT

Le financement de l'investissement est à la charge de l'aménageur, du promoteur ou de la commune porteuse du projet.

Ordre de grandeur des prix :

- Fourniture : environ 7 000 € HT par cuve.
- Travaux (fouille, remblais, réfection) : très variable en fonction de la nature du sol, de la présence de réseaux… À titre indicatif, compter de 5 000 à 7 000 € HT par cuve.

Dans le cadre d'une **opération privée**, l'aménageur/promoteur finance l'achat des conteneurs enterrés et la réalisation de l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à l'enfouissement des conteneurs.

Dans le cadre d'une **opération privée de réhabilitation** et selon la délibération N°S2016030029 du 07/03/2016 **(cf. Annexe 1)**, le SICOVAL pourra prendre en charge 20% du montant HT du coût de la fourniture de colonnes enterrées (hors travaux de terrassement et d'aménagement)[2].

Une priorité sera donnée aux immeubles existants présentant :

- un local à déchets ouvert sur la rue, non fermé, accessible au public,
- une absence de local à déchets,
- une volonté d'individualiser le geste de tri,
- une volonté d'individualiser les dépôts d'ordures ménagères résiduelles.

Les études d'implantation, le suivi des travaux, le suivi des opérations d'installation des colonnes enterrées et l'achat des équipements restent à la charge des gestionnaires privés.

Dans le cadre d'une **opération communale** et selon la délibération N°S2015-07-18 du 15/07/2015, **(cf. Annexe 2)**, la commune devra prévoir une participation financière à hauteur de 50% du montant HT de l'opération. Le Sicoval finance la totalité des projets d'implantation (fourniture, génie civil et assistance à la maîtrise d'ouvrage) et demande à la commune sa participation sous la forme de fond de concours.

[2] Aide du Sicoval limitée à l'installation de 20 colonnes/an soit un montant d'aide estimé à 13 000€ HT annuel

ESTIMER LA DOTATION EN COLONNES ENTERREES

(1) Déterminer le nombre d'habitants en fonction de la typologie d'habitat

Typologie	T1	T2	T3	T4	T5	T6
Nombre d'habitants par logement	1	2	3	4	5	6

(2) Calculer la production (P) en m^3 de déchet par habitant entre deux collectes

Flux	**Mode de calcul**	
Ordures Résiduelles	P= 0,004m^3 x 7j x nb habitants	P= 0,028m^3 x nb habitants
Tri Sélectif	P= 0,004m^3 x 7j x nb habitants	P= 0,028m^3 x nb habitants
Verre	P= 0,001 m^3 x 20j x nb habitants	P= 0,03m^3 x nb habitants

(3) Calculer le nombre de colonnes nécessaires : Nb colonne = P / Volume de la colonne

Exemple pour 35 logements (10 T2, 15 T3 et 5 T4 et 5 T5)
Ordures ménagères :
P= 0,028 m^3 x 110 habitants = 3,08 m^3 soit 1 colonne de 5m3
Tri Sélectif :
P= 0,028 m^3 x 110 habitants = 3.08 m^3 soit 1 colonne de 5m3
Verre :
P= 0,03 m^3 x 110 habitants = 3,3m^3 soit 1 colonne de 3m3

Cas des professionnels

La dotation en colonnes des professionnels dépend du nombre d'employés mais aussi fortement du type d'activité. Dans le cas d'une mixité usagers/professionnels, en fonction de la typologie, il est possible de mutualiser ou de séparer les colonnes en fonction des usages.
Le Sicoval recommande de **se rapprocher de son Service Déchets en amont du projet afin qu'une étude soit réalisée au cas par cas.**

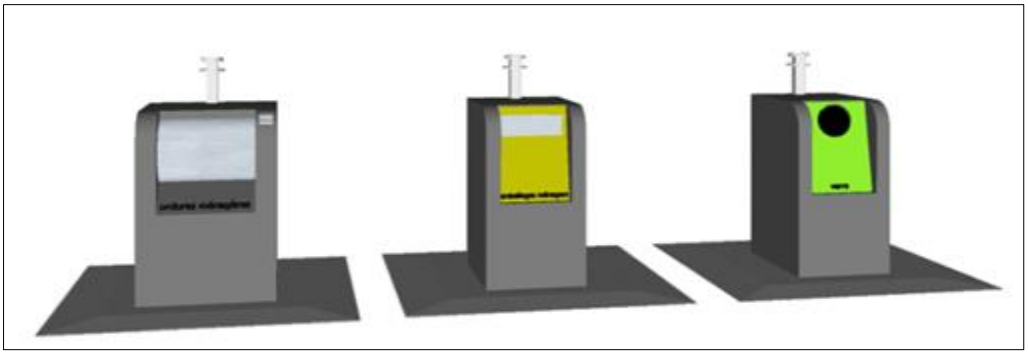

DESCRIPTIF TECHNIQUE D'UNE COLONNE ENTERREE

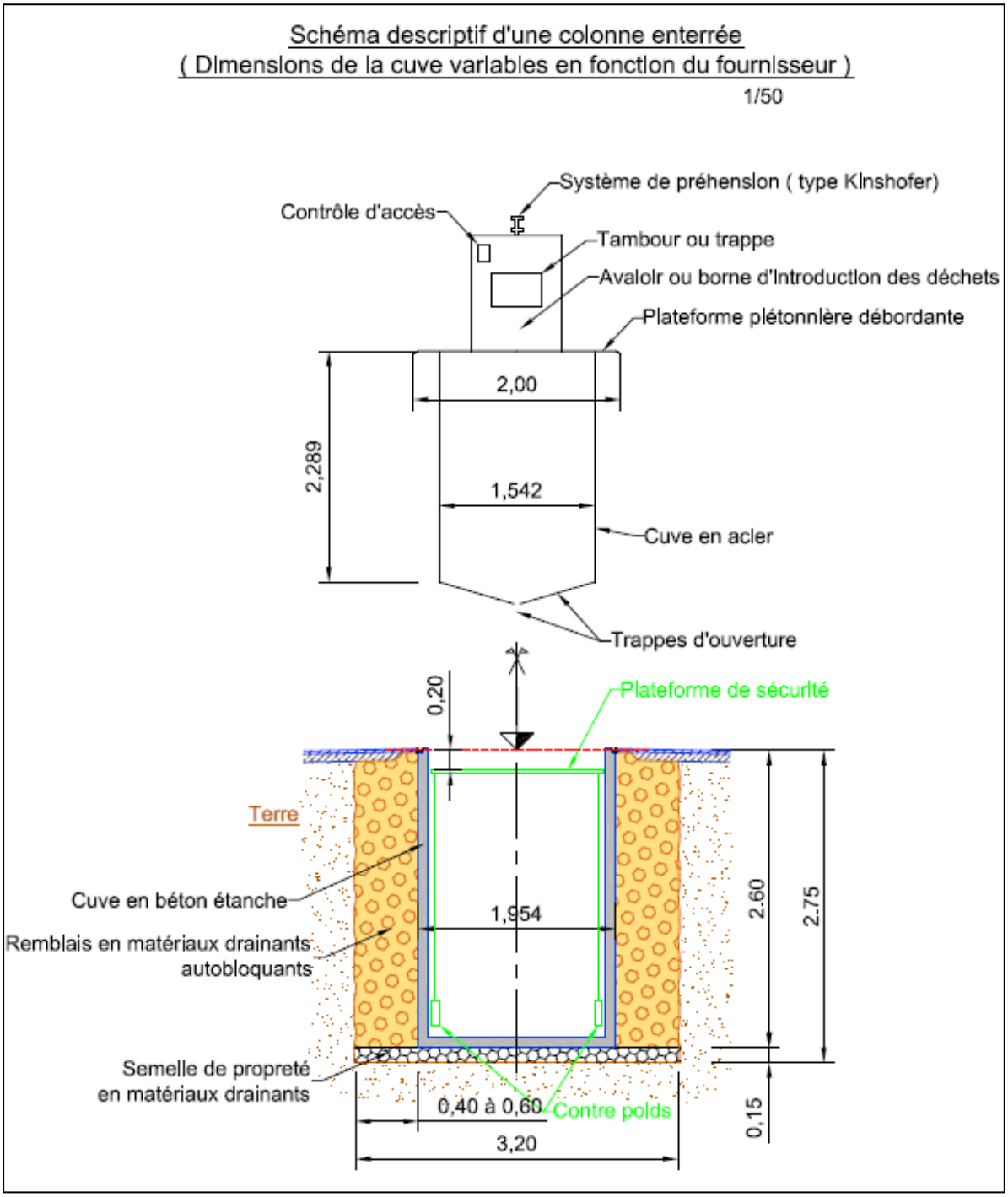

LE MATERIEL

LA CUVE EN ACIER

La cuve doit être en acier galvanisé pour résister à l'effet de corrosion produit par certains déchets.
En ce qui concerne les colonnes en verre, l'insonorisation de la colonne est préconisée.
Les trappes d'ouverture au fond de la cuve devront être équipées d'un système de récupération des jus (au minimum 160 litres). L'ouverture de ces trappes devra être de 90° afin d'assurer un vidage complet de la colonne.

En fonction du fournisseur, le volume des cuves des colonnes enterrées varie de 3 m^3 à 5 m^3.
Attention : en raison du poids, le volume maximum d'une colonne enterrée VERRE est de 3 m^3.

En fonction du fournisseur, pour une cuve en acier de 5 m^3, la profondeur est de 2,3 m et de 1,6 m pour une cuve de 3 m^3.
Les modèles de 3 ou 4 m^3 peuvent être placés dans des cuvelages béton de 5 m^3 ; dans ce cas, une adaptation avec des rehausses pourra être envisagée.

LE SYSTEME DE SECURITE

Le système de sécurité permet d'empêcher la chute de personnes dans le cuvelage béton lors du levage de la cuve en acier. Il peut se présenter sous la forme d'une plateforme ou d'une palissade de 90 à 110 cm de hauteur. Dans les deux cas, le système est soulevé par l'action de contrepoids.

Le système de plateforme est préconisé car il permet un temps de collecte plus court et diminue les risques de chutes accidentelles. Un système de blocage de la plateforme devra obligatoirement être prévu pour assurer la sécurité des piétons durant le vidage de la colonne.
La plateforme de sécurité doit être équipée d'une trappe de visite afin de faciliter les opérations de maintenance.

LA BORNE D'INTRODUCTION DES DECHETS (OU AVALOIR)

Les bornes destinées aux ordures ménagères devront obligatoirement être munies d'un double tambour anti-retour de 60 litres pré-équipé « redevance incitative », c'est-à-dire adapté pour l'installation future de systèmes de contrôle d'accès.

Dans des cas spécifiques, le tambour anti-retour préconisé pourra être de 100 litres, notamment pour les utilisations par des activités professionnelles. Dans ce cas, les bornes tri devront aussi être adaptées pour l'installation future de systèmes de contrôle d'accès.

Les colonnes pour les emballages devront posséder une trappe aux dimensions minimum de 15 x 28 cm. Il est également recommandé d'équiper cette colonne de tampons anti-bruit au niveau de la trappe.

Les colonnes d'apport de verre devront être équipées d'une ouverture de 16 cm de diamètre minimum.

La borne d'introduction doit être équipée d'une trappe de visite afin de faciliter les opérations de maintenance. Celle-ci doit être équipée d'un système de verrouillage à clés résistant aux ouvertures de tiers.
La partie aérienne de la borne sera de couleur grise ou s'en approchant.

Une couleur et une signalétique à apposer sur les avaloirs matérialiseront chaque flux :

	ORDURES MENAGERES	TRI SELECTIF	VERRE	PAPIER-CARTON
Couleur	GRIS	JAUNE (RAL 1021)	VERT *(RAL 6018)*	BLEU
Signalétique	DECHETS MENAGERS RESIDUELS	EMBALLAGES HORS VERRE	VERRE	PAPIER

LE SYSTEME DE PREHENSION

Le système de préhension devra correspondre au modèle déposé KINSHOFER. Le système de préhension doit être apparent et fixe. Le dispositif de levage doit être accessible pour le véhicule de collecte, et ce en tout point. La pièce métallique doit être protégée de la corrosion par un revêtement galvanisé à chaud.

Le système KINSHOFER permet au chauffeur du camion de ne pas avoir à intervenir sur les équipements lors de la collecte. En plus de l'amélioration de la sécurité des collecteurs, ce système est aussi plus rapide.

LA PLATEFORME PIETONNIERE

La plateforme devra être en tôle armée à finition débordante. Ce choix se justifie par la facilité d'entretien de ce type de plateforme et pour s'assurer de l'étanchéité du produit.

En effet, les eaux de ruissellement ne doivent pas pouvoir s'infiltrer sous la plateforme piétonnière. Il arrive toutefois que l'eau pénètre lors de fortes précipitations, un système de drainage dans le cadre métallique surplombant la cuve en béton est prévu à cet effet.

Il peut être envisagé la pose d'un joint souple entre les conteneurs et le revêtement de voirie afin de maintenir l'écoulement de ces drains.

LES CONTROLES D'ACCES

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, l'accès à la colonne ordures ménagères nécessitera l'utilisation d'un badge. Les contrôles d'accès peuvent également être mis en place sur les colonnes tri et papier-carton gros producteur (tambour 100L).

Les systèmes de contrôle d'accès seront fournis et installés par le SICOVAL pour la mise en service des colonnes enterrées. Les bornes d'introduction devront prévoir l'installation future de ce système.

Toutefois, l'entretien des abords et de l'avaloir reste à la charge du gestionnaire. C'est pourquoi un badge sera remis au gestionnaire, pour déposer les sacs de déchets déposés en vrac, si nécessaire.

CARACTERISTIQUES D'IMPLANTATION

DOMANIALITE

Les colonnes enterrées doivent être implantées en priorité sur le domaine privé en bordure du domaine public.
Dans le cas d'une implantation sur le domaine privé, une rétrocession à la commune peut être envisagée sous réserve d'accord des services communaux. Une convention de rétrocession devra être signée entre les services communaux et la maitrise d'ouvrage.
Les colonnes peuvent être exceptionnellement implantées sur le domaine public sous réserve d'accord des services communaux. Une convention d'implantation devra être signée entre les services communaux et la maitrise d'ouvrage.

Mutualisation des colonnes
Il est possible pour un programme neuf ou dans le cadre d'une réhabilitation de le rattacher à des colonnes existantes si la capacité de dotation est suffisante. L'accord écrit du propriétaire des colonnes existantes doit être transmis au Sicoval lors du dépôt de permis. La validation de la mutualisation reviendra au SICOVAL.

CONTRAINTES DE MISE EN PLACE

Afin de préserver les colonnes de toutes les eaux de ruissellement, il convient de les placer sur un point haut, c'est-à-dire que la pente vers l'extérieur doit être au minimum de 2% sur une distance de 60 cm autour des colonnes.

Les colonnes ne pourront pas être implantées sur des réseaux souterrains, sauf exception quand ces derniers peuvent être déviés.

L'absence d'obstacles aériens (tels que les arbres, les lignes électriques, les balcons, etc.) est une condition indispensable à l'installation de colonnes enterrées.

Une hauteur libre de 12 m au-dessus des colonnes et du camion doit être respectée.

De plus, une distance minimale de **1 m** est à prévoir entre tout arbre ou obstacle et la zone de vidage.

Une **distance minimale de 3 m** est à prévoir entre une ligne électrique et la zone de vidage.

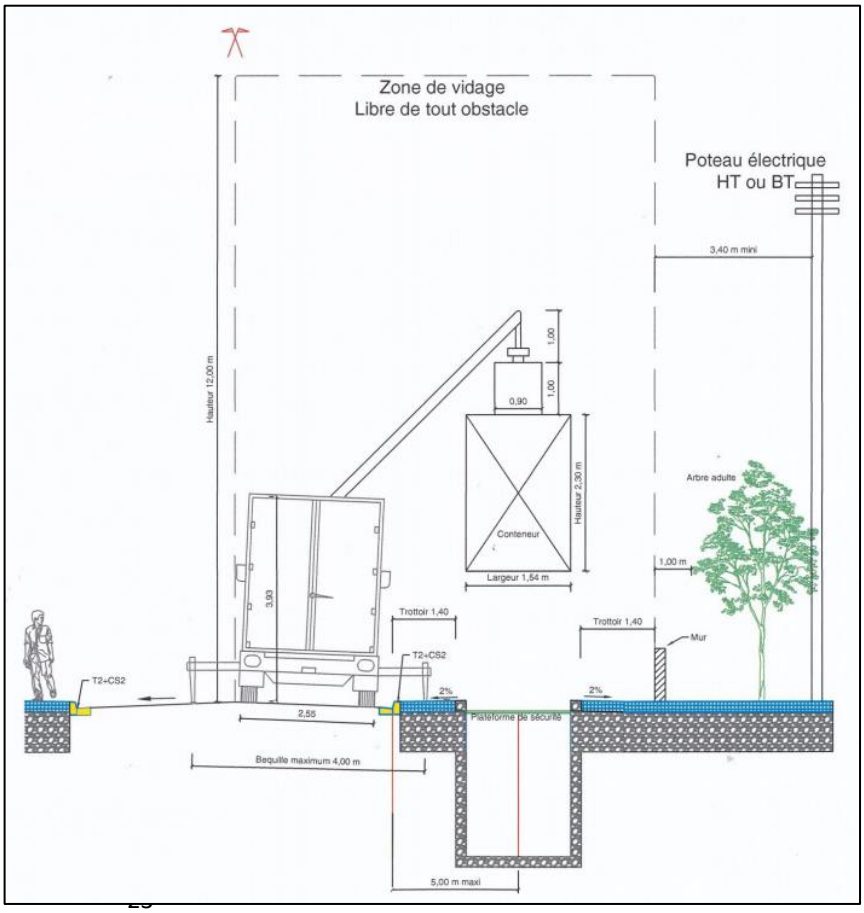

EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol d'une colonne implantée est en moyenne de 2 m x 2 m (dimensions au sol de la plateforme de sécurité débordante). Entre deux colonnes, il est indispensable de laisser 20 à 30 cm pour limiter le chevauchement entre les cuves béton.

Nombre de colonnes	Emprise au sol pour 30 cm d'intervalle (à adapter en fonction des dimensions du fournisseur)
1	4 m²
2	8,6 m²
3	13,2 m²
4	17,8 m²
5	22,4 m²

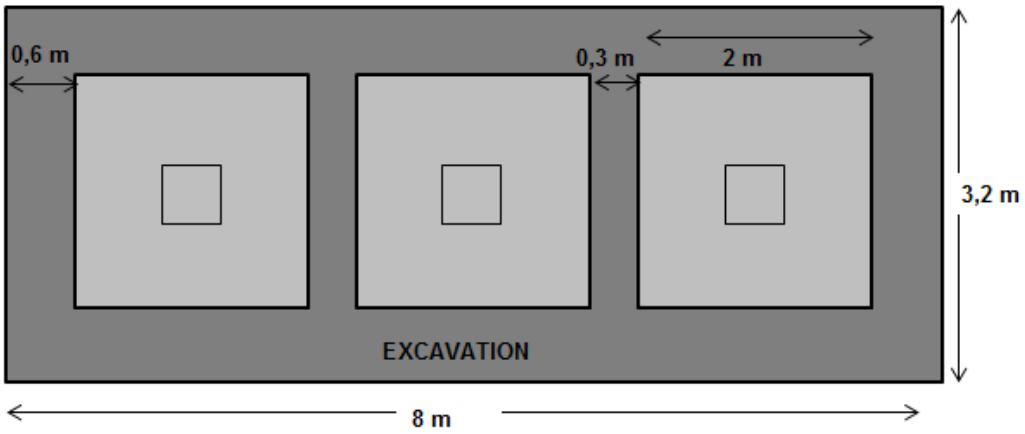

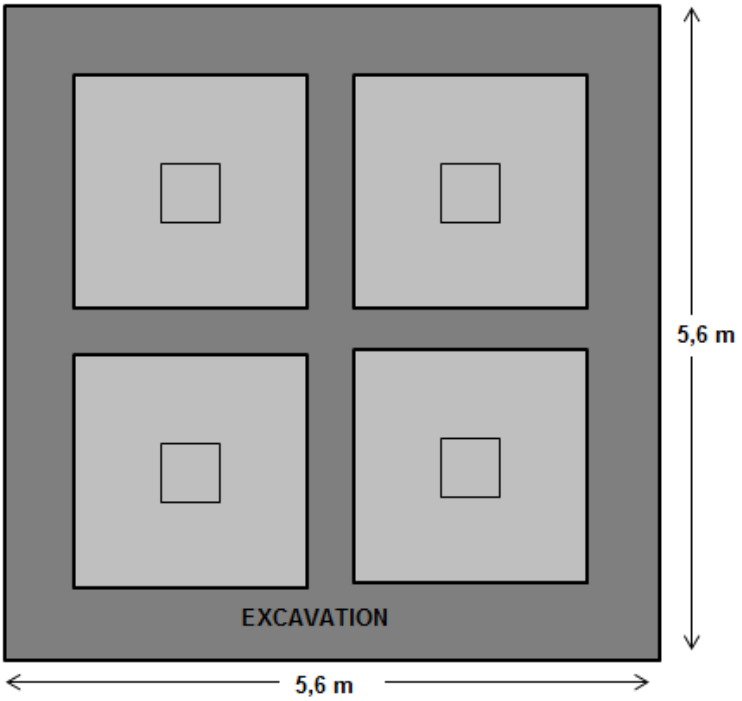

LA FOUILLE

Les opérations de fouille doivent être réalisées par une entreprise habilitée pour les travaux de génie civil et travaux publics.
Le demandeur devra émettre un formulaire DICT afin de vérifier l'absence de réseaux souterrains (eau potable, eaux usées, eaux de voirie, gaz, électricité, fibre optique, téléphone…).
Des contrôles de nature du sol et sous-sol (présence d'une nappe phréatique) doivent être menés avant d'entreprendre des travaux.

Afin de garantir des conditions optimales pour la mise en place des colonnes, il est recommandé de prévoir une excavation de 40 à 60 cm de plus de chaque côté.

Pour **une colonne**, les dimensions moyennes de la fouille seront donc de L = 3,2m x l = 3,2m x H = 2,75 m.

Pour **chaque colonne** supplémentaire, la fouille devra être agrandie d'environ 2,5 m de long (exemple pour 3 colonnes : 8 x 3,2 x 2,75 m).

L'absence de réseaux souterrains est donc une condition indispensable à l'implantation des colonnes.

Le cuvelage béton doit reposer sur une semelle de 15 cm environ, homogène et uniforme au fond de la fouille. Cette dernière doit être capable de supporter le poids des colonnes (avec une résistance au sol de 0,27 bar) et de drainer les eaux pluviales (exemple de matériaux drainants : graviers roulés 10/20).

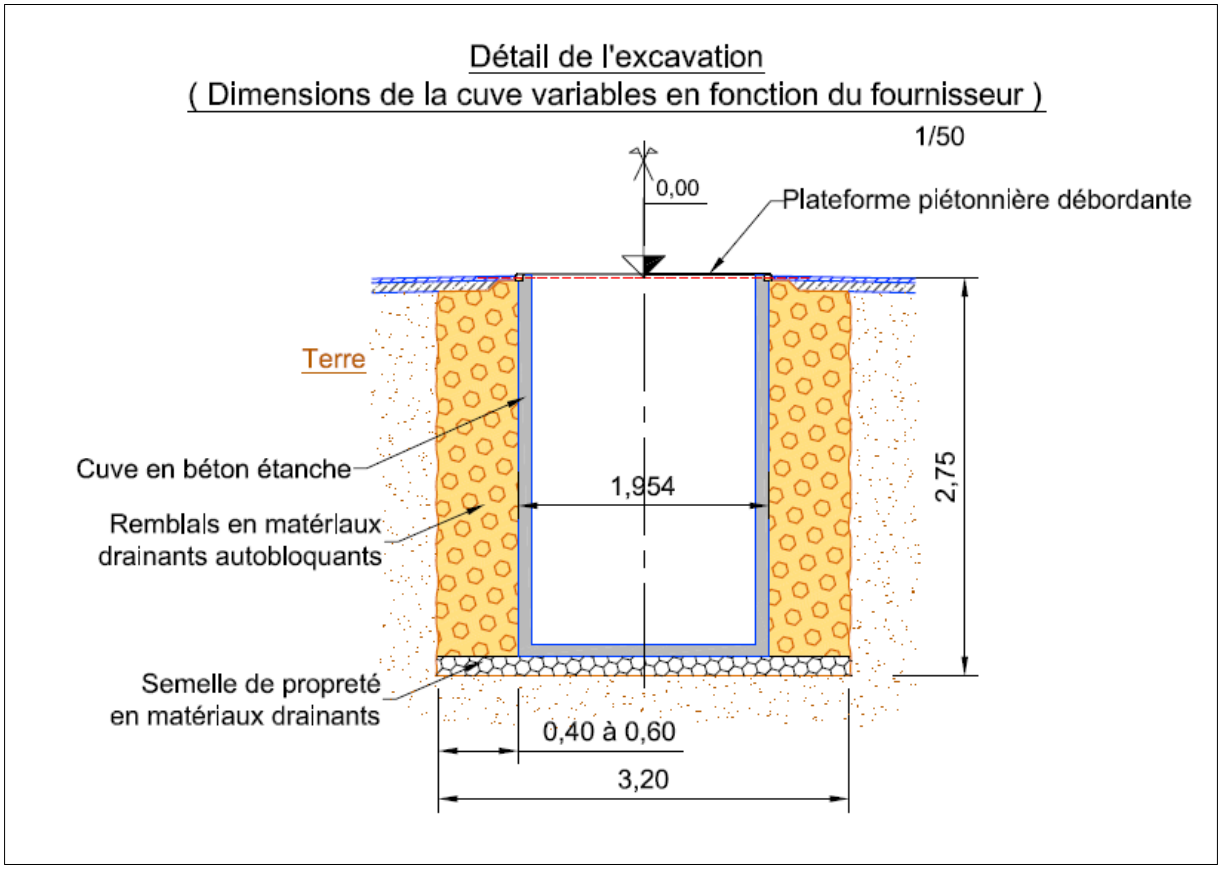

Dans le cas d'excavation présentant une problématique de nappe phréatique, une dalle en béton de 10 à 20 cm devra être installée au fond de la fouille en plus de la semelle de propreté ou toute autre solution adaptée et préconisée par le fournisseur de colonnes.

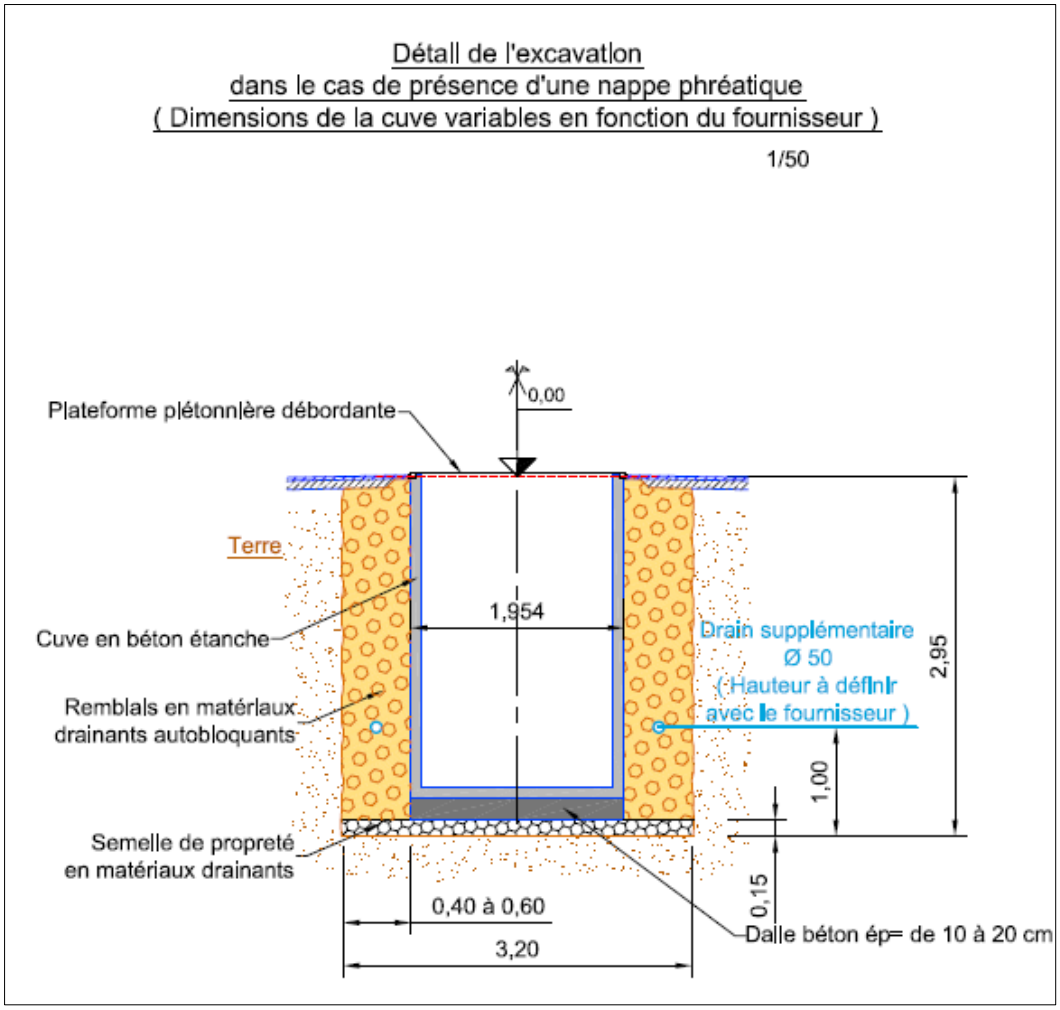

Après l'implantation de la colonne, un remblaiement sera fait par l'entreprise de génie civil. Le remblai devra être fait avec des matériaux drainants pour limiter les problèmes d'infiltrations (exemple : graviers concassés 10/20). Les remblais doivent être ajustés jusqu'à 5 cm du haut de la cuve en béton, soit jusqu'au cadre métallique et ce y compris dans les 4 coins de drainage lorsqu'ils sont présents. Il ne faut **en aucun cas** obstruer les coins de drainage.

L'installation d'un drain est conseillée, surtout lors de la présence d'une nappe phréatique dans l'excavation. En effet, afin d'éviter tout phénomène de poussée d'Archimède, la hauteur d'eau dans la cuve ne doit pas dépasser 1,60 m pour une cuve béton de 5 m^3. Cette mesure est à adapter en fonction du fournisseur et de ses recommandations.

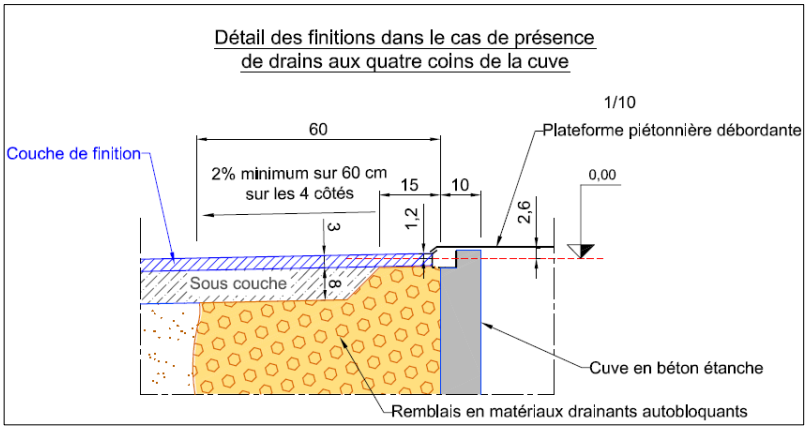

BLINDAGE

Selon la règlementation en vigueur relative aux travaux de terrassement à ciel ouvert, Article R4534-24 (créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art.V) :
« *Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 mètre de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure aux deux tiers de la profondeur sont, lorsque leurs parois sont verticales ou sensiblement verticales, blindées, étrésillonnées ou étayées.*

Les parois des autres fouilles en tranchée, ainsi que celles des fouilles en excavation ou en butte sont aménagées, eu égard à la nature et à l'état des terres, de façon à prévenir les éboulements. A défaut, des blindages, des étrésillons ou des étais appropriés à la nature et à l'état des terres sont mis en place. Ces mesures de protection ne sont pas réduites ou supprimées lorsque les terrains sont gelés.

Ces mesures de protection sont prises avant toute descente d'un travailleur ou d'un employeur dans la fouille pour un travail autre que celui de la mise en place des dispositifs de sécurité.
Lorsque nul n'a à descendre dans la fouille, les zones situées à proximité du bord et qui présenteraient un danger pour les travailleurs sont nettement délimitées et visiblement signalées. »

LE CUVELAGE BETON

Le cuvelage béton doit être parfaitement étanche, empêchant ainsi toutes les infiltrations vers l'extérieur ou vers l'intérieur de la cuve.

Dans le cas d'une implantation sur une nappe phréatique, la cuve en béton doit pouvoir être adaptée pour résister aux effets de la poussée d'Archimède.

Tous les cuvelages béton devront avoir un volume constant (pouvant contenir une cuve en acier de 5 m^3), de façon à pouvoir interchanger les conteneurs.

ACCESSIBILITE DES VEHICULES DE COLLECTE POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le véhicule de collecte doit pouvoir accéder aux colonnes **depuis la voie publique.**

Si le véhicule de collecte doit circuler sur le domaine privé pour collecter les colonnes, une **convention** devra être signée entre le ou les propriétaire(s), le Sicoval et le prestataire de service pour la collecte.

Si une voie est réservée au véhicule de collecte, le contrôle d'accès devra être commandé directement par digicode situé à hauteur de cabine, côté chauffeur. La sortie devra se faire de manière automatique ou par défaut par digicode situé à hauteur de cabine, côté chauffeur.

La collecte des colonnes enterrées/aériennes se fait avec des camions grue de 26 tonnes. La chaussée doit donc respecter les prescriptions de circulation d'un véhicule lourd (cf. p.15)

La distance entre le pneu du camion et le système de préhension ne doit pas dépasser 5 mètres.

Le véhicule de collecte doit pouvoir accéder aux colonnes sans avoir à manœuvrer (pas de marche arrière) et en évitant de perturber le trafic routier. Dans le cas où le véhicule se verrait dans l'obligation d'effectuer un demi-tour pour assurer la collecte, **une aire de retournement** devra être prévue (cf p.15).

Zone d'accessibilité du véhicule de collecte

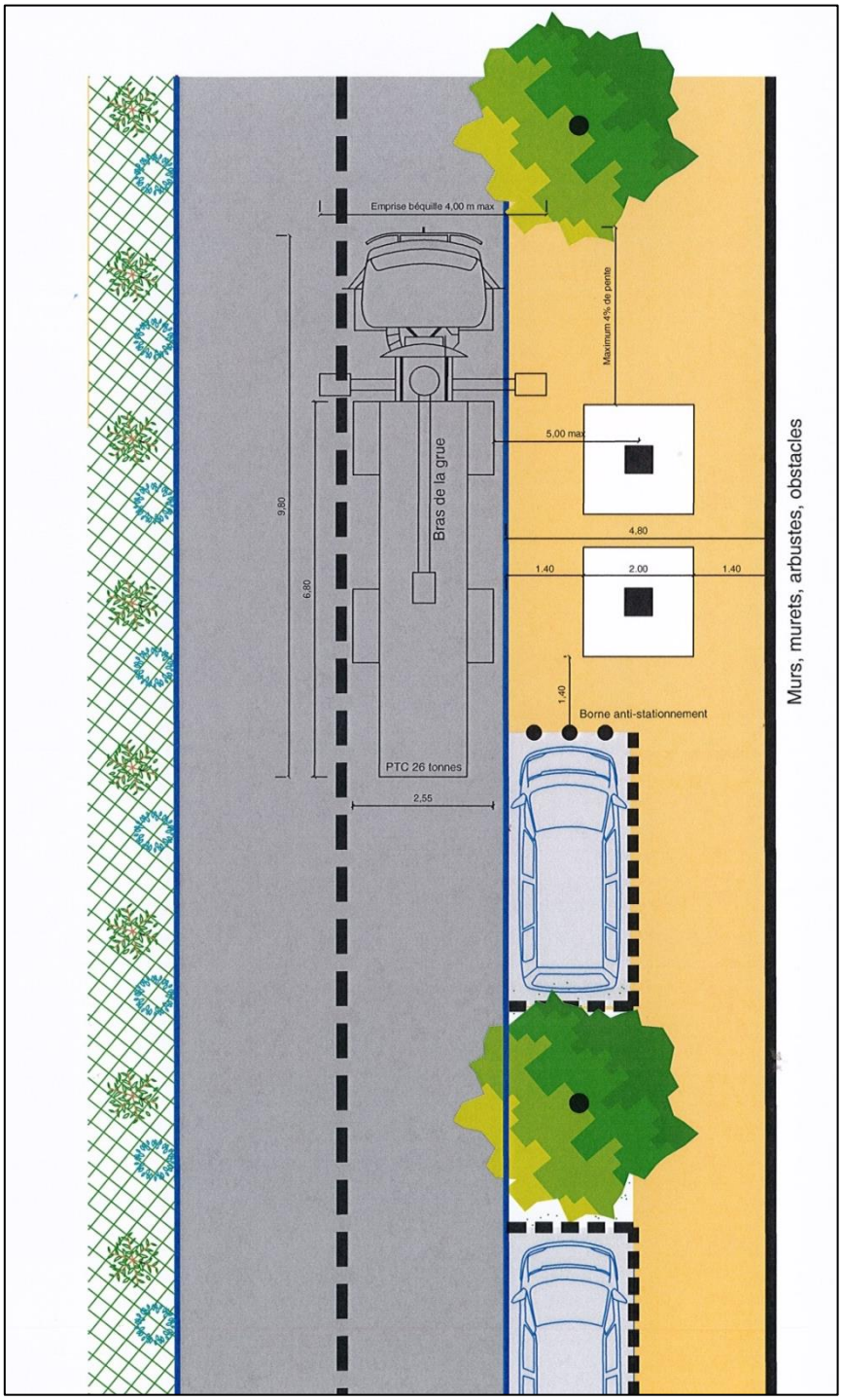

LE SYSTEME ANTI-STATIONNEMENT

Le site d'implantation de colonnes enterrées doit être préservé de tout stationnement intempestif qui pourrait nuire au bon déroulement de la collecte.

Un système anti-stationnement (potelets, bornes, demi-sphères…), la signalétique associée et les arrêtés nécessaires aux abords des sites de colonnes enterrées doivent être mis en œuvre.

Dans le cas d'un projet privé, le promoteur doit se rapprocher de la commune pour validation de la mise en place de solutions anti-stationnement sur le domaine public.

Ces aménagements **doivent apparaître** sur les plans déposés dans les demandes de permis.

Exemple d'aménagement :

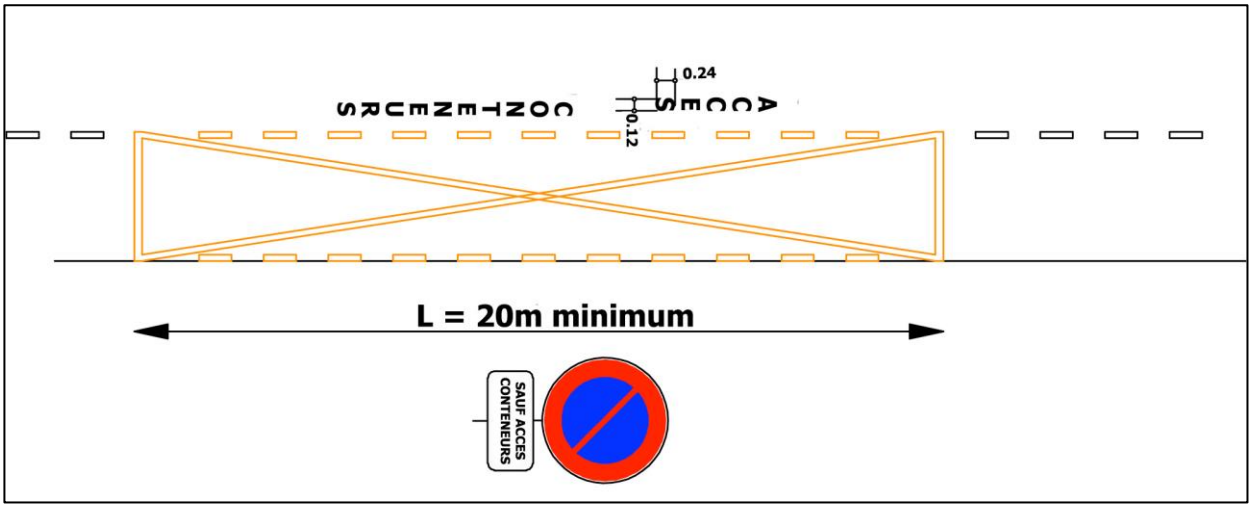

ACCESSIBILITE DES USAGERS

Il convient de placer les colonnes sur un site de passage des utilisateurs ou sur l'emplacement qu'occupaient les bacs avant la mise en place de celles-ci.

En fonction du type d'habitat, la distance à parcourir pour les usagers ne doit pas dépasser les 300 m sauf cas particuliers (configuration du site…). Un éclairage doit être prévu à proximité.

Accessibilité PMR
Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les colonnes doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Conformément à l'arrêté du 1er août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, les accès doivent être adaptés pour respecter un cheminement qui ne présente pas d'obstacle ou de rupture brutale. Il faut aussi qu'au moins un des accès ne supporte pas une pente supérieure à 4%. La largeur minimale de cheminement accessible doit être de 1,40 m libre de tout obstacle. Ponctuellement, il sera accepté de présenter une largeur de 1,20 m lorsqu'un rétrécissement ne peut être évité.

LOCAL POUR ENCOMBRANTS

La mise en place d'un local pour encombrants est **fortement recommandée** dans le cadre de la mise en place de colonnes enterrées. Cet espace permettra de centraliser les encombrants dans l'attente de leur collecte et ainsi d'éviter au mieux leur accumulation en pied d'immeuble.
Se référer au chapitre « local pour encombrants » cf p.12

MISE EN SERVICE DES COLONNES

Tout au long du chantier, les étapes suivantes devront être respectées :

- La maîtrise d'ouvrage devra convier le Sicoval à un **point terrain intermédiaire** **avant** la pose des colonnes enterrées.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la Redevance Incitative, le promoteur a l'obligation de transmettre le fichier des acquéreurs (coordonnées, adresses…) ou des futurs occupants (coordonnées, date d'arrivée…) **au moins 2 mois avant** la mise en service des équipements.
- La maitrise d'ouvrage devra informer le Sicoval sur la date de livraison du programme et la date souhaitée de mise en service des colonnes **au minimum 1 mois avant**.
- Le **Sicoval fournit et pose les contrôles d'accès** sur les colonnes enterrées ordures ménagères lors de leur mise en service.
- **Période d'emménagement :** Le promoteur doit mettre en place une solution (bennes, containers...) pour la collecte des gros cartons durant toute la période d'emménagement et de livraison des logements. Il s'agit d'éviter la création de dépôts sauvages sur l'espace public et la saturation des colonnes enterrées non dimensionnées pour ce cas de figure.

CHARTE D'UTILISATION DES COLONNES ENTERREES

Une **Charte d'utilisation des colonnes enterrées** permettra de formaliser, d'organiser et de rationaliser la gestion et l'utilisation des colonnes enterrées et d'identifier les rôles de chacun. Celle-ci sera signée par le Sicoval, la commune d'implantation, le promoteur et le gestionnaire ou bailleur privé ou public.
Cette charte devra être signée au minimum 3 mois avant la mise en service par les différents partis.
Cf. Annexe 3

TEST DE LEVAGE ET CONFORMITE

Le Sicoval organisera un **test de levage et de conformité** de réception des colonnes enterrées **au moins 15 jours avant l'arrivée des premiers occupants**.

En plus d'un représentant du Service de Gestion des Déchets du Sicoval, seront obligatoirement présents au test de levage et de conformité la commune d'implantation, le promoteur et le prestataire de collecte du Sicoval.

A l'issu du test, un formulaire de réception des colonnes enterrées, co-signé par les parties, indiquera la conformité pour la mise en service ou la nécessité de travaux de mise en conformité nécessaires à la mise en service des colonnes enterrées. Cf. Annexe 4

En cas de non-conformité du site de colonnes enterrées, le promoteur devra :

- Prendre en charge les travaux nécessaires de mise aux normes dans les plus brefs délais ;
- Prendre en charge financièrement les équipements de substitution (bennes...) et bacs provisoires pouvant être proposés par le Sicoval pour la collecte des déchets.

La mise en service ne pourra être effective :

- qu'après la levée des réserves ayant une incidence sur la réalisation technique de la collecte en toute sécurité ;
- qu'après avoir formulé par écrit les dispositions mises en œuvre pour assurer les réparations rapides consécutives à des dysfonctionnements, pannes ou détériorations pouvant survenir sur les colonnes enterrées.

ENTRETIEN ET MAINTENANCE

Le gestionnaire, bailleur ou syndic de copropriété est en charge du nettoyage des abords des colonnes, de l'avaloir, de l'intérieur de la cuve et de l'évacuation des possibles dépôts aux abords.

Il est recommandé de planifier le nettoyage hebdomadaire avec du produit lavant idéalement désinfectant :

- des bornes,
- de l'extérieur du tambour inox,
- de la poignée,
- de l'intérieur du tambour inox,
- des opercules des colonnes emballages et verre,
- de la plate-forme.

Le Sicoval propose (à la charge du gestionnaire), une à deux fois par an via son prestataire, la maintenance préventive et un nettoyage de l'intérieur et extérieur complet des colonnes.
Au cours de ces opérations, l'entreprise réalisera la maintenance préventive des pièces le nécessitant pour retarder l'usure. Dans le cas de pièces défectueuses, le gestionnaire ou bailleur se rapprochera de son fournisseur afin de procéder à la réparation ou au remplacement de la pièce.

Dans le cas de colonnes implantées sur le domaine public (implantation initiale ou rétrocession), les responsabilités de chacune des parties sont formalisées dans la charte.

INFORMATIONS ET COMMUNICATION AUPRES DES HABITANTS

Le promoteur, le gestionnaire ou la commune devront :

- Porter à la connaissance des nouveaux acquéreurs les modalités de collecte des déchets avec des colonnes enterrées soumises à la redevance incitative ;
- Informer les occupants sur la nécessité d'utilisation d'un badge d'accès individuel pour les colonnes ordures ménagères, dans le cadre de la redevance incitative. Ce badge est à récupérer/restituer auprès des services du Sicoval au 05 62 24 02 02 ou relation.usagers@sicoval.fr ;
- Informer et diffuser les outils de communication (affiches, note, mémo…) transmis par le Sicoval ;
- Informer les occupants sur les modalités d'accès gratuit aux déchèteries habitants du territoire, pour le dépôt des cartons ou tous autres déchets ne pouvant être collectés en porte à porte (encombrants, déchets dangereux, déchets verts, gravats...).

Le Sicoval porte à la connaissance des usagers les informations relatives aux modalités de collecte des déchets et de fonctionnement avec des colonnes enterrées, ainsi que le principe d'utilisation d'un badge d'accès individuel, pour la facturation incitative individuelle.

Le Sicoval fournit les outils de communication (affiches, note, mémo, attestation…) nécessaires pour une bonne utilisation des colonnes enterrées.

AUTRES COLLECTES

COLLECTE DES BRANCHAGES EN PORTE A PORTE

Cette collecte concerne **uniquement les branchages** de type résidus d'élagage, tailles de haies... (pas de tonte, ni de feuillage), présentés en **fagot de 1.50 mètre maximum et d'un diamètre inférieur à 10 cm**, attaché avec de la ficelle (pas de fils de fer).

Cette collecte se fait sur **rendez-vous** et est **payante** : **32 €/collecte dans la limite de 5 m^3** (tarif 2021).
Les fagots doivent être placés la veille au soir du jour de collecte et sur le même lieu de collecte que les autres catégories de déchets.

Les personnes ayant le statut de « Personne à mobilité réduite » pourront bénéficier de **4 collectes gratuites** par an. Toute personne intéressée doit remplir les conditions d'éligibilité (carte d'invalidité ou certificat médical) et en faire la demande auprès du Service Déchets du Sicoval.

COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET DEEE EN PORTE A PORTE

La collecte des encombrants et des DEEE se fait à la demande pour les particuliers, l'habitat collectif et les professionnels. Elle est **gratuite et se fait uniquement sur rendez-vous**, sous certaines modalités (www.sicoval.fr)

Les objets à collecter devront être **présentés en bord de voie publique** (accessible en camion hayon) la veille au soir du jour du rendez-vous.

Les **déchets autorisés sont :** mobilier, matelas, ferrailles, jeux, vélos, petit et gros électroménager, informatique, téléphones, écrans télé…
Les déchets refusés sont : déchets verts, gravats, pneus, bouteilles de gaz, déchets toxiques (peintures, acides…), pièces automobiles… ou tout équipement de plus de 60 kg, ou de dimensions supérieures à 2 m x 1.5 m x 1.5 m.

DECHETERIES DU TERRITOIRE

DECHETERIES HABITANTS

La déchèterie est un établissement public destiné à recevoir les déchets ne pouvant être pris en charge par la collecte en porte-à-porte. Elle est gratuite et offre de nombreux services.
Il existe 3 déchèteries réservées aux particuliers sur le territoire du Sicoval, qui sont gérées par DECOSET :

- Déchèterie de Labège (ZAC La Bourgade – Route de Baziège)
- Déchèterie de Montgiscard (Chemin des Romains)
- Déchèterie de Ramonville St Agne (40 Avenue de Suisse)

Les déchèteries habitants sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés/refusés ainsi que les conditions d'accès (*www.decoset.fr*).

DECHETERIE DES PROFESSIONNELS

Les professionnels, syndics et associations des 36 communes du Sicoval, ainsi que les services techniques communaux ont accès à la déchèterie des professionnels de Labège dont les déchets ne peuvent pas être pris en charge par la collecte.

Ils peuvent alors amener les déchets liés à leur activité à la déchèterie qui leur est réservée à Labège (2058 route de Baziège). Cette déchèterie est soumise à des tarifs délibérés annuellement (*www.sicoval.fr*).

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL ET LE COMPOSTAGE PARTAGE

QU'EST-CE QUE LE COMPOSTAGE ?

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération du Sicoval, accompagne les habitants volontaires à l'aménagement de sites de compostage dans leur résidence.
Grâce à une décomposition naturelle des résidus organiques, le compostage transforme les matières organiques en compost. Ce processus est totalement naturel.
Les déchets biodégradables représentent 20 à 30 % du contenu de la poubelle.

Quels avantages ? Réduire les déchets et maîtriser leurs coûts, mais aussi rendre les sols des jardins fertiles, faire pousser des plantes à côté de chez soi, et pour le collectif, se retrouver entre voisins autour d'un geste devenu quotidien pour des millions de français…

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

En 2021, plus de 10 700 foyers du Sicoval pratiquent déjà le compostage. Les déchets de cuisine tels que les épluchures, le marc de café, les filtres et sachets de thé en papier, le pain rassis et les restes de repas d'origine végétale, les déchets de jardin (tonte de gazon, feuilles mortes, fleurs fanées, herbes sauvages...)... réduisent jusqu'à 30 % le volume de la poubelles des ordures ménagères.

Plus esthétique qu'un compostage à l'air libre, le composteur fermé permet de réduire l'encombrement au sol, de conserver l'endroit propre et d'accélérer la fermentation en maintenant la chaleur.

En bois, petit ou grand, le SICOVAL met à disposition des particuliers des composteurs à tarifs préférentiels. La demande s'effectue directement sur le site internet du SICOVAL.

Le SICOVAL participe au financement de cette opération, réservée aux habitants des 36 communes.

COMPOSTAGE PARTAGE EN PIED D'IMMEUBLE

Tout comme le compostage individuel, le SICOVAL propose des solutions à destination des collectifs.
En 2021, plus de 60 résidences sont équipées sur le territoire du Sicoval.

Dans les nouveaux programmes, il est donc fortement conseillé de prévoir une aire de compostage.

Cette aire de compostage doit respecter les caractéristiques suivantes :

- Installée sur un espace vert,
- Terrain plat,
- Située dans un lieu facile d'accès.

Il est recommandé de se rapprocher du Service Déchets du SICOVAL en amont du projet afin de définir au mieux les possibilités et modalités d'implantation de cette aire (compostage@sicoval.fr).

Dans un second temps, la mise en œuvre du compostage partagé nécessite l'implication d'un groupe d'habitants. Ces derniers devront se rapprocher de leur gestionnaire de résidence qui effectuera la demande sur le site internet du SICOVAL.

Puis le SICOVAL proposera un accompagnement en plusieurs étapes :

- étude de faisabilité sur site,
- réunion de présentation du projet et concertation des habitants,
- aménagement du site avec les équipements proposés par le Sicoval,
- inauguration,
- accompagnement et formation des référents de sites de compostage,
- visites de suivi,
- animations et mise en réseau des référents.

Il s'agit au travers de cette démarche de rendre les habitants autonomes dans la gestion de leur site de compostage.

ANNEXE 1 : DELIBERATION PARTICIPATION SICOVAL AU FINANCEMENT DE COLONNES ENTERREES (OPERATIONS PRIVEES DE REHABILITATION)

Sicoval Le Sud-Est Toulousain

N° S2016030029

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize le sept mars

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 1er mars 2016

Etaient présents :
Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Christophe LUBAC - Alain SERIEYS - Jean-françois ROUSSEL - Georges SALEIL - Laurent CHERUBIN - Christine GALVANI - Mireille GARCIA - Michèle GARRIGUES – Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Karine ROVIRA - Pablo ARCE - Henri AREVALO – Mireille ARNOULT – Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Patrice BROT - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Bernard DUQUESNOY - Françoise EMERY - Roselyne FEYT - Laurent FOREST - André FOURNIE - Jean-Pierre HARDY - Christine MARTINEZ - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Véronique MAUMY - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Guy RIEUNAU - Patrice ROBERT - Marie-Ange SCANO - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Eric BORRA

Absents excusés :
Georges KARSENTI - Pierre MULLER -

Pouvoirs :
Irène BACLE a donné pouvoir à Patrick PARIS - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Arnaud LAFON a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Jacques DAHAN a donné pouvoir à Christophe LUBAC - Valérie LETARD a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Secrétaires de séance : Joël MIELLET

N° S2016030029

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 60 Votants : 66

Refus de vote : 9 Contre : 6 Abstention : 0 Pour : 48

Objet : Participation du SICOVAL au financement de projets de conteneurs enterrés pour la pré collecte des déchets sur des opérations privées dans le cadre de réhabilitation

Depuis 2 ans le Sicoval développe sur son territoire un nouveau mode de pré-collecte des déchets en conteneurs enterrés.
Très développés dans certains pays nordiques, les conteneurs enterrés ont le double avantage de permettre la mutualisation sur un seul site de 5m³ de déchets ou plus, des habitants d'un même secteur, et d'optimiser les fréquences et les moyens de collecte.
En effet la collecte de ces équipements nécessite un seul agent contre 2 voire 3 pour les collectes classiques en camion benne.

De plus cela permet une certaine souplesse dans l'organisation des tournées et facilite les plannings d'exploitation.

D'un point de vue du cadre de vie, ces équipements sont privilégiés dans les centres villes anciens (voies trop étroites pour permettre la circulation des bennes classiques et habitats anciens sans garage) ainsi que dans les zones fortement agglomérées (urbain dense et collectifs).

Bien gérés, ces équipements permettent aux habitants ou aux gestionnaires d'immeubles collectifs qui y sont rattachés de ne pas avoir à sortir et rentrer les conteneurs et d'avoir la souplesse de pouvoir accéder à une zone de dépôt 24H/24H.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, ils permettent également l'individualisation des dépôts des habitants des immeubles.

Ce mode de pré-collecte présente pour eux de nombreux avantages et réduit considérablement les frais de gestion des déchets des habitants de ces résidences. En effet, les coûts de gestion sont largement inférieurs pour une collecte en conteneurs enterrés. Il n'est plus nécessaire de faire appel à une société de nettoyage plusieurs fois par semaine pour gérer les conteneurs et nettoyer les locaux. Les seuls frais sont ceux liés à la maintenance et à l'entretien des conteneurs enterrés.

A ce jour, les équipements de pré-collecte mis à disposition par le SICOVAL sont des conteneurs à roulette individuels ou collectifs. Depuis 2 ans, afin de s'adapter aux évolutions des modes de pré-collecte, et d'optimiser ses moyens de collecte, le SICOVAL permet aux communes et aux gestionnaires d'immeubles de s'équiper en conteneurs enterrés. Une fois l'installation réceptionnée et conforme aux prescriptions du SICOVAL, la collecte est ensuite prise en charge par le prestataire du SICOVAL.
Les propriétaires de ces équipements restent chargés de leur entretien et de leur maintenance.

En habitat vertical, cette évolution dans les modes de pré-collecte permet donc :

- d'améliorer les conditions de pré collecte des déchets et le cadre de vie des habitants des collectifs,
- de permettre à l'usager plus de flexibilité dans la gestion de ses déchets,
- d'individualiser la facturation,
- d'optimiser les coûts de gestion

Pour la collectivité, la collecte en conteneurs enterrés permet :

- d'optimiser les coûts,
- de diminuer les impacts environnementaux (moins de rejet de gaz à effet de serre) liés à la circulation des camions bennes
- de diminuer les impacts de camions de collecte sur les infrastructures routières et aux abords des habitations

N° S2016030029

Rappel des Principales étapes de mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés

- Etude de faisabilité (2 à 3 mois si bonne coordination entre les gestionnaires de réseaux, le collecteur et le maitre d'ouvrage) : cette étude a pour objet de vérifier la faisabilité de collecte et d'installation d'une colonne sur un site souhaité. En ville la difficulté majeure réside dans la présence de réseaux aériens et souterrains. Le terrassement nécessaire à l'installation d'une cuve enterrée étant de 3 mètres de profondeur par 2 mètres de large et 2 mètres de long en moyenne pour une colonne.

  Il faut également veiller à ce que la collecte en camion grue soit possible sans gêner durablement la circulation et sans occasionner de gêne immédiate pour les habitants proches du site. En règle générale des essais camion sont réalisés et des DICT lancées pour cartographier les réseaux. Dans certains cas, des sondages de reconnaissances à la mini pelle sont nécessaires pour valider la position de certains réseaux.
- Travaux (1 semaine si pas de contrainte particulière): terrassement du site, pose par grue de la ou des colonnes enterrées et aménagement final du site

La mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés nécessite au préalable une communication à destination des habitants concernés pour son utilisation.

La mise en œuvre de la Redevance Incitative amène les gestionnaires d'habitat collectif à engager une réflexion sur l'installation de conteneurs enterrés pour permettre aux habitants de ces immeubles d'individualiser leurs dépôts et leur facture déchets.

Pour les encourager à développer ces nouveaux équipements, les gestionnaires, syndics, bailleurs et associations syndicales ont demandé au SICOVAL de participer financièrement à la mise en œuvre de conteneurs enterrés sur les résidences existantes.

Cette note a pour objet de proposer aux gestionnaires de collectifs privés existants :

1. un accompagnement pour la définition des besoins et les préconisations de mise en œuvre de conteneurs enterrés
2. une participation financière à la mise en place de conteneurs enterrés sur les résidences existantes

La **participation financière** du SICOVAL consistera :

- **Pour les gestionnaires de collectifs privés existants** à la prise en charge de 20% du montant HT du coût de la fourniture de conteneurs enterrés (hors travaux de terrassement et d'aménagement)

Une priorité sera donnée aux immeubles existants présentant :

- un local à déchets ouvert sur la rue non fermé accessible au public
- une absence de local à déchets
- une volonté d'individualiser le geste de tri
- une volonté d'individualiser les dépôts d'ordures ménagères résiduelles

Pour garantir l'équilibre du budget déchets et pérenniser la démarche sur plusieurs années il est proposé de limiter le montant annuel de ces aides à l'installation de 20 colonnes soit un montant d'aide estimé à 13 000 € HT annuel.

Le montant des aides sera calculé sur le prix hors taxe de la fourniture de conteneurs enterrés.

Il est rappelé que les études d'implantation, le suivi des travaux, le suivi des opérations d'installation des conteneurs enterrés et l'achat des conteneurs enterrés sont à la charge des gestionnaires privés.

N° S2016030029

Il est proposé :

- de valider le principe de cette proposition d'accompagnement technique et financier.
- de valider les critères de priorisation des projets pour l'attribution des aides et le montant annuel maximum de versement d'aide pour ces opérations.
- de valider les modalités de prise en charge comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil de Communauté décide à la majorité de ses membres présents d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

SICOVAL LABEGE (Hte-Garonne)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 22 MARS 2016
Publié ou notifié le 15/03/2016

SICOVAL LABEGE (Hte-Garonne)

ANNEXE 2 : DELIBERATION PARTICIPATION SICOVAL AU FINANCEMENT DE COLONNES ENTERREES (OPERATIONS PUBLIQUES)

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le 15 JUIL. 2015
ID : 043100633-20150708-S20150718-DE

Sicoval Le Sud-Est Toulousain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 2015 - 07 - 18

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le 8 juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : 1er juillet 2015

Etaient présents : Pablo ARCE – Henri AREVALO – François AUMONIER – Irène BACLE – René BAUDOUIN – Didier BELAIR – Gérard BOLET – Sylvie BORIES – Roselyne BROUSSAL – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CHERUBIN – Laurent CLABE-NAVARRE –Marie-Pierre DOSTE – Claude DUCERT – Bernard DUQUESNOY – Françoise EMERY – Claudia FAIVRE – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Christine GALVANI – Pascale GANDON – Michèle GARRIGUES – Catherine GAVEN – Jean-Pierre HARDY – Christian HUGUES – Michel INTRAND – Pierre LATTARD – Frédéric LEGAY – Michel LEGOURD – Denis LOUBET – Christophe LUBAC –Marie-Thérèse MAURO – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Pierre MULLER – Jacques OBERTI – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Patrice ROBERT – Jean-François ROUSSEL – Karine ROVIRA – Georges SALEIL – Bernadette SANMARTIN – Xavier DE BOISSEZON – Marie-Ange SCANO – Alain SERIEYS – Danielle SUBIELA – Marc TONDRIAUX – François-Régis VALETTE – Sylvère VIE

Absents excusés : Patrice ARSEGUEL – Patrice BROT – Maryse CABAU – Francis CONDAT – Jacques DAHAN – Mireille GARCIA – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Georges KARSENTI – Arnaud LAFON – Valérie LETARD – Jean-Daniel MARTY – Véronique MAUMY – Guy RIEUNAU – Pierre-Yves SCHANEN – Claudette SICHI – Michel VALVERDE

Représentation – suppléance

Jacques SEGERIC est représenté par Xavier DE BOISSEZON

Pouvoirs :

Patrice ARSEGUEL donne pouvoir à Georges RAVOIRE
Mireille GARCIA donne pouvoir à Laurent CLABE-NAVARRE
Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS donne pouvoir à Christine GALVANI
Arnaud LAFON donne pouvoir à Patrick PARIS
Jean-Daniel MARTY donne pouvoir à Pierre LATTARD
Guy RIEUNAU donne pouvoir à Marie-Thérèse MAURO
Claudette SICHI donne pouvoir à François-Régis VALETTE

Irène BACLE a été désignée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 031-243100633-20[illegible]

N° 2015 - 07 - 18

Nombre de délégués :	**En Exercice : 68**	**Présents : 52**	**Votants : 59**
Refus de vote : 3	**Abstention : 0**	**Contre : 10**	**Pour : 46**

Objet : Participation du SICOVAL au financement de projets de conteneurs enterrés pour la pré collecte des déchets

Monsieur le président rappelle que depuis 2 ans le Sicoval développe sur son territoire un nouveau mode de pré-collecte des déchets en conteneurs enterrés.
Très développés dans certains pays nordiques les conteneurs enterrés ont le double avantage de permettre la mutualisation sur un seul site de 5m3 de déchets ou plus des habitants d'un même secteur et d'optimiser les fréquences et les moyens de collecte. En effet la collecte de ces équipements nécessite un seul agent contre 2 voire 3 pour les collectes classiques en camion benne.
De plus cela permet une certaine souplesse dans l'organisation des tournées et facilite les plannings d'exploitation.
D'un point de vue du cadre de vie ces équipements sont privilégiés dans les centres villes anciens (voies trop étroites pour permettre la circulation des bennes classiques et habitats anciens sans garage) ainsi que dans les zones fortement agglomérées (urbain dense et collectifs).

Bien gérés, ces équipements permettent aux habitants qui y sont rattachés de ne pas avoir à sortir et rentrer leurs conteneurs et d'avoir la souplesse de pouvoir accéder à une zone de dépôt 24H/24H.
Dans le cadre de la mise en place d'une redevance incitative ils permettent également l'individualisation des dépôts des habitants des immeubles.

A ce jour, les équipements de pré-collecte mis à disposition par le SICOVAL sont des conteneurs à roulette individuels ou collectifs. Depuis 2 ans, afin de s'adapter aux évolutions des modes de pré-collecte, et d'optimiser ses moyens de collecte, le SICOVAL permet aux communes et aux gestionnaires d'immeubles de s'équiper en conteneurs enterrés. Une fois l'installation réceptionnée et conforme aux prescriptions du SICOVAL, la collecte est ensuite prise en charge par le prestataire du SICOVAL.
Les propriétaires de ces équipements restent chargés de leur entretien et de leur maintenance.

En 2014 afin d'optimiser la performance de la collecte du verre sur son territoire et diminuer les coûts de collecte, le SICOVAL a décidé de généraliser la collecte en apport volontaire du verre sur les 16 communes encore en porte à porte. Le passage en apport volontaire est programmé pour le 1er juillet 2015.

Cette évolution dans les modes de pré-collecte et de collecte du verre permettra :

- D'optimiser les coûts
- De diminuer la pénibilité de la collecte (il est rappelé que la collecte des caissettes est déconseillée par la Recommandation 237 de la CRAM)
- De diminuer les impacts environnementaux (moins de rejet de gaz à effet de serre) liés à la circulation des camions bennes
- De diminuer les impacts de camions de collecte sur les infrastructures routières
- D'augmenter la qualité du verre collecté

Monsieur le président expose que ces deux projets, l'optimisation du verre et la mise en œuvre de la Redevance Incitative, ont amené certaines communes du SICOVAL à souhaiter s'équiper en conteneurs enterrés sur leur commune. A cet effet elles souhaiteraient que le SICOVAL participe financièrement à la mise en œuvre de conteneurs enterrés.

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 031-243100633-20150723-SLG-DE-18

Rappel des Principales étapes de mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés

- Etude de faisabilité (2 à 3 mois si bonne coordination entre les gestionnaires de réseaux, le collecteur et le maître d'ouvrage) : cette étude a pour objet de vérifier la faisabilité de collecte et d'installation d'une colonne sur un site souhaité. En ville la difficulté majeure réside dans la présence de réseaux aériens et souterrains. Le terrassement nécessaire à l'installation d'une cuve enterrée étant de 3 mètres de profondeur par 2 mètres de large et 2 mètres de long en moyenne pour une colonne.

  Il faut également veiller à ce que la collecte en camion grue soit possible sans gêner durablement la circulation et sans occasionner de gêne immédiate pour les habitants proches du site. En règle générale des essais camion sont réalisés et des DICT lancées pour cartographier les réseaux. Dans certains cas, des sondages de reconnaissances à la mini pelle sont nécessaires pour valider la position de certains réseaux.

- Travaux (1 semaine si pas de contrainte particulière): terrassement du site, pose par grue de la ou des colonnes enterrées et aménagement final du site

La mise en œuvre d'un site de conteneurs enterrés nécessite au préalable une communication à destination des habitants concernés pour son utilisation.

Aujourd'hui sur les opérations neuves d'habitat collectif du territoire, de nombreux promoteurs installent des conteneurs enterrés. Ce mode de pré-collecte présente pour eux de nombreux avantages et réduit considérablement les frais de gestion des déchets des habitants de ces résidences. En effet, outre l'investissement qui peut s'avérer être supérieur à celui d'un local à déchets (en particulier pour les petits collectifs), les coûts de gestion sont largement inférieurs pour une collecte en conteneurs enterrés. Il n'est plus nécessaire de faire appel à une société de nettoyage plusieurs fois par semaine pour gérer les conteneurs et nettoyer les locaux souvent souillés par les incivilités des habitants. Les seuls frais sont ceux liés à la maintenance et à l'entretien des conteneurs enterrés.

Pour répondre positivement à la demande de certaines de ses communes et conscient de l'avantage de ce nouveau de mode de pré-collecte, le SICOVAL souhaite encourager le développement de conteneurs enterrés sur son territoire en participant techniquement et financièrement à leur mise en œuvre.

La présente note ne prend pas en compte les colonnes enterrées installées sur le domaine privé. Une réflexion est en cours pour une participation financière de ces colonnes. Aujourd'hui le SICOVAL assure un accompagnement pour la définition des besoins des gestionnaires de collectifs privés. Une note sera prochainement présentée sans ce sens.

Cette note a pour objet de proposer :

- Aux communes du SICOVAL
  1. une assistance à Maîtrise d'Ouvrage
  2. une participation financière

L'**assistance à Maîtrise d'Ouvrage** assurée par le SICOVAL consistera en un accompagnement des communes sur toute la durée du projet d'implantation portant en particulier sur:

- L'émission d'un avis sur l'étude d'opportunité et de faisabilité du projet souhaité par la commune
- L'élaboration d'un budget prévisionnel de l'opération
- La réalisation des cahiers des charges afférents aux projets pour :
  1. la fourniture et la pose de conteneurs enterrés
  2. la partie terrassement/travaux/aménagement,
  3. l'étude préalable d'implantation, le chiffrage définitif de l'opération et le suivi des travaux -maîtrise d'œuvre)
- La conduite des procédures d'appel d'offres (Appel d'offre à groupement de commande) et de la passation des marchés et/ou commandes
- Le pilotage et la coordination du projet jusqu'à la réception de l'équipement
- La vérification des livrables en conformité avec les cahiers des charges
- La définition et de la mise en œuvre d'un plan de communication auprès des habitants

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 031-243100633-20150708-2015-07-18
N° 2015 - 07 - 18

Le SICOVAL assurera l'intégralité des frais d'études et de travaux et les communes procèderont aux remboursements de 50% du montant hors taxe de la totalité de ces dépenses (frais d'études, travaux, achat et pose de conteneurs enterrés) par le versement d'un fond de concours au SICOVAL.

Une priorité sera donnée aux opérations présentant un caractère d'intérêt général :

Critère de priorité pour les Communes :

- Centre bourg ancien (collecte problématique et préservation du cadre de vie)
- Urbain dense (préservation du cadre de vie)

Pour garantir l'équilibre du budget déchets et pérenniser la démarche sur plusieurs années il est proposé de limiter le montant annuel de ces aides à :

- **300 000 € HT pour le SICOVAL (correspondant à 10 sites de 3 colonnes enterrés chacun)**

Le montant des versements (par fond de concours ou aides) sera calculé sur le prix hors taxe des prestations, travaux et fournitures prises en charge.

Les demandes de prise en charge des projets devront être faîtes au plus tard le 31 août de l'année en cours.

Détail des coûts :

- **Etude de faisabilité simple et suivi des travaux d'implantation (maîtrise d'œuvre)** : entre 500 et 1000€ HT par colonne (dépends du nombre de conteneurs installés)

(Devis estimatif demandé à un BE pour les 14 conteneurs enterrés de Ramonville : 6000€ HT ; si le site choisi ne convient pas un supplément sera nécessaire pour retravailler sur une nouvelle implantation)

- **Terrassement** *Attention : ce prix ne comprend pas les finitions d'aménagement et est donné à titre indicatif*

Coût pour 1 conteneur	7 590 € HT
Coût pour 2 conteneurs	8 830 € HT
Coût pour 3 conteneurs	10 470 € HT

(Devis estimatif demandé à MALLET, plus on installe de conteneurs sur un même site plus les couts sont dégressifs car les couts du blindage et des engins nécessaires sont répartis sur plusieurs conteneurs)

- **Fourniture et pose**: *Attention : ce prix est donné à titre indicatif (fonction des prix du marché actuel)*

Coût pour 1 conteneur	6 200 € HT

Il est proposé les répartitions financières suivantes :

Pour les COMMUNES :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ⇨ SICOVAL
- Etude, suivi travaux, travaux, fournitures et pose des conteneurs ⇨
  - 50% COMMUNE (payé au SICOVAL par fond de concours)
  - 50% SICOVAL (maître d'ouvrage)

Coût global sur domaine public (montant communiqué à titre indicatif)

PRIX € HT *sur un même site*	AMO SICOVAL	étude et suivi des travaux	travaux (hors aménagement)	fourniture et pose	TOTAL	SICOVAL	COMMUNE
1 conteneur	1 000	500	7 590	6 200	15 290	**8 145**	**7 145**
2 conteneurs	1 000	500	8 830	12 400	22 730	**11 865**	**10 865**
3 conteneurs	1 000	500	10 470	18 600	30 570	**15 785**	**14 785**

Envoyé en préfecture le 24/07/2015
Reçu en préfecture le 24/07/2015
Affiché le
ID : 031-243100633-201 N° 2015-07-18

Il faut rajouter à ce montant le cout des finitions de l'aménagement de surface.

Les enveloppes de subvention proposées pourraient permettre d'aider environ l'implantation de 30 colonnes par ans sur le domaine public.

Pour l'année 2015 un marché à bon de commande est en cours et permet encore l'achat de 8 conteneurs au maximum avant le 31 décembre 2015 (122 320€HT).

Pour l'année 2016 si cette note est validée un nouveau marché sera lancé au plus tôt pour permettre des commandes dès le 1er trimestre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de valider le principe de cette proposition d'accompagnement technique et financier.
- de valider les critères de priorisation des projets pour l'attribution des aides et le montant annuel maximum de versement d'aide pour ces opérations.
- de valider les modalités de prise en charge comme indiqué ci-dessus.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Président,

Jacques OBERTI

SICOVAL LABEGE (Hte-Garonne)

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le 24 JUIL. 2015
Publié ou notifié le 15/07/2015

SICOVAL LABEGE (Hte-Garonne)

ANNEXE 3 : CHARTE DE GESTION COLONNES ENTERREES

Maj V8 01/06/2021

CHARTE DE GESTION COLONNES ENTERREES

NOM « Résidence/lotissement » – COMMUNE
Adresse

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, représentée par son président Jacques OBERTI agissant en cette qualité, en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération du 10 juillet 2020 donnant lieu au procès-verbal visé par la préfecture le 15 juillet 2020, et habilité à signer cette charte par délibération n°

Et
La Ville de xxxxxx représentée par son Maire : Monsieur/Madame xxxxx

Et

Le Promoteur XXXXXXX représenté par **xxxxxx**

Et

Le Gestionnaire, Bailleur privé ou public xxxxxx représenté par **xxxxxx**

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Sicoval, compte une population de plus 78 348 habitants et regroupe 36 communes.
Le Sicoval ayant la compétence collecte, traitement et prévention des déchets ménagers et assimilés, a instauré en 2016 une redevance incitative déchets.

Le Sicoval a engagé une politique de développement des colonnes enterrées comme moyen de stockage et de pré collecte des déchets de tous les usagers y compris en habitat collectif, en remplacement des conteneurs collectifs de pré-collecte, dans les opérations d'aménagements urbains (rénovation, opération groupée et habitat collectif) et sur les nouveaux programmes immobiliers de grande envergure ou contigus à des secteurs desservis en apport volontaire.

Les colonnes enterrées (également appelées conteneurs enterrés) offrent de nombreux avantages :
- Une individualisation de la facturation déchets ;
- Un accès permanent aux colonnes et une amélioration des performances de tri ;
- Une meilleure intégration paysagère dans l'espace urbain ;
- La suppression des bacs collectifs, source de nuisances pour les usagers ;
- Une plus grande capacité de stockage avec une emprise au sol plus faible ;
- Une optimisation de l'opération de collecte.

Dans ce cadre, il convient de formaliser et recentrer les acteurs sur leurs obligations et responsabilités dans la gestion et l'utilisation des colonnes enterrées.

ARTICLE 1 : Objet de la charte d'utilisation des colonnes enterrées

Cette charte a pour objet de formaliser, d'organiser et de rationaliser la gestion et l'utilisation des colonnes enterrées et d'identifier les rôles de chacun entre promoteur, gestionnaire, collectivités et le Sicoval.

Chacun s'engage à prendre connaissance du Cahier de prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées fourni par le Sicoval et à respecter ses obligations et responsabilités à chaque étape, depuis l'étude préalable jusqu'à la mise en service opérationnelle des colonnes enterrées.

Cette charte doit être signée par toutes les parties : le Sicoval, la commune d'implantation, le promoteur et le gestionnaire ou bailleur privé ou public.

ARTICLE 2 – Principes de fonctionnement des colonnes enterrées sur le territoire du Sicoval

2.1 Principes généraux de mise en place et d'utilisation des colonnes enterrées

Les usagers déposent leurs déchets ménagers, emballages et verre dans des colonnes enterrées spécifiques. Les colonnes accueillant des ordures ménagères résiduelles sont pourvues d'une trappe d'introduction verrouillée et équipée d'un **contrôle d'accès.** Le Sicoval fournit à chaque usager concerné un badge d'accès individuel permettant l'ouverture de la trappe pour effectuer leurs dépôts de sacs d'ordures ménagères.

Afin d'optimiser les conditions de stockage des ordures ménagères résiduelles, les déchets doivent être obligatoirement conditionnés en sacs hermétiquement fermés compatibles avec le volume du tambour de la colonne (50 litres maximum *en général et 100 L pour certains professionnels*), avant leur introduction dans celle-ci.

Les autres déchets (emballages et verre) doivent être déposés en vrac sans sac dans les colonnes dédiées.

2.2 Modalités de collecte des colonnes enterrées

Le prestataire de collecte du Sicoval réalise la collecte des déchets ménagers et assimilés en fonction du remplissage propre au site.

A titre indicatif, la dotation de la résidence en conteneurs est adaptée aux fréquences de collectes lesquelles peuvent être les suivantes :

- ordures ménagères : 1 fois par semaine, le lundi
- emballages/papiers : 1 ou 2 fois par semaine, le mardi et le vendredi
- verre : selon besoin et 1 fois par semaine maximum

Le Sicoval met tout en œuvre afin d'éviter que les conteneurs soient pleins, il a la possibilité d'adapter les fréquences et jours de collecte en fonction du taux de remplissage de chaque conteneur et flux.

ARTICLE 3 – Domanialité de l'implantation des colonnes sur le territoire du Sicoval

Concernant l'implantation des colonnes enterrées plusieurs cas de figure peuvent se présenter. :

- Les colonnes sont à destination d'un programme privé et implantées sur le domaine privé ;
- Les colonnes sont à destination d'un programme privé et implantées sur le domaine public pour diverses raisons (manque d'espace etc.). Ce cas est validé par la commune ou par le Sicoval au travers d'une convention d'implantation sur la voirie publique ;
- Les colonnes sont à destination d'un programme privée et implantées sur le domaine privé qui par la suite est rétrocédé à la commune ou au Sicoval. Ce cas est validé par la commune ou par le Sicoval au travers d'une convention de rétrocession ;
- Les colonnes sont publiques et implantées sur le domaine public. Ce cas est validé au travers d'une convention de fond de concours.

Les modalités de propriétés et de responsabilités des ouvrages et des équipements doivent être détaillées dans les différentes conventions.

ARTICLE 4 – Principes de facturation

4.1 Principe de facturation incitative sur le territoire du Sicoval

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative en 2016, le Sicoval installe sur chaque colonne enterrée d'ordures ménagères résiduelles un boîtier permettant le contrôle d'accès.

Chaque usager, doit être équipé d'un badge individualisé lui permettant d'avoir accès aux colonnes enterrées ordures ménagères résiduelles de son secteur et d'en ouvrir la trappe pour effectuer des dépôts. Chaque dépôt de sac est enregistré et pris en compte pour la facturation individuelle de l'usager ;

Le badge est à retirer par son utilisateur auprès du Sicoval au Centre de l'Astel, ZA La Balme à Belberaud, contre la signature d'une attestation de remise de badge.

En cas de perte, de casse ou de vol du badge, l'usager doit en demander un nouveau après du Sicoval, qui lui sera facturé selon les tarifs annuels en vigueur (communicables sur demande à relation.usagers@sicoval.fr et consultables sur www.sicoval.fr).

Pour des cas particuliers autorisés, l'accès aux colonnes peut être élargi à des usagers extérieurs au périmètre initial sur autorisation du Sicoval, de la commune et du propriétaire des colonnes.

4.2 Cas particuliers de facturation des gestionnaires :

Chaque gestionnaire de résidences ou lotissements équipés de colonnes enterrées pour la pré-collecte des déchets sera équipé d'un badge. Il sera utilisé pour éliminer les déchets issus du nettoyage des abords des colonnes dont il a la charge. Seuls les dépôts lui seront facturés.

Si les colonnes sont en accès libre, sans l'usage d'un badge (pour des résidences étudiantes par exemple), dans ce cas le gestionnaire sera facturé selon un forfait pour le vidage des colonnes enterrées, selon les tarifs en vigueur.

Dans le cas de non-conformité pour la mise en fonctionnement des colonnes, des bacs pourront être mis en place par le Sicoval et facturés dans certains cas aux gestionnaires concernés, le temps de la période transitoire de remise en conformité.

ARTICLE 5 – Engagement et responsabilités des parties

5.1– Engagements et responsabilités de la commune de xxx

La commune joue un rôle essentiel dans la mise à disposition et la gestion de l'espace public (sécurisation des espaces, règlementation des stationnements…) et est garante de la salubrité publique.

Dans le cadre de travaux de réhabilitation, de nouveaux programmes d'aménagement ou suite à une rétrocession, la commune peut être propriétaire et gestionnaire de sites de colonnes enterrées.

Etudes préalables à l'implantation d'un site de colonnes enterrées :

Avant tout démarrage de projet, la commune pourra demander au Sicoval une participation financière et un accompagnement sous forme de fond de concours à ces projets de colonnes enterrées pour la pré collecte sur le domaine public (sous forme de fond de concours), au plus tard le 31 août de l'année en cours.

La commune s'engage à prendre connaissance et à respecter le Cahier des prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées transmis par le Sicoval dans l'instruction des permis de construire ou d'aménager. Ce document sera transmis à l'instruction et est téléchargeable sur www.sicoval.fr .

Travaux d'implantation de colonnes enterrées :

Pour des colonnes implantées via un fond de concours la commune prend en charge:

- Les travaux et l'achat des fournitures en colonnes enterrées *selon les modalités définies dans la convention de fonds de concours établie avec le Sicoval ;*
- Les travaux et l'achat des équipements anti-stationnement, la signalétique associée et les arrêtés nécessaires aux abords des sites de colonnes enterrées ;
- Le respect des prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées transmises par le Sicoval et téléchargeables sur www.sicoval.fr .

Dans tous les cas la commune s'occupe de :

- Valider l'implantation de système anti-stationnement, la signalétique associée et les arrêtés nécessaires sur le domaine public ;
- Aménager les abords de voirie et à positionner les mobiliers urbains conformément aux normes d'accessibilité et aux prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées ;
- Organiser sa présence aux points étape terrain d'avancée des travaux, organisés par le promoteur.

Conformité des travaux d'implantation de colonnes enterrées :

La commune doit être présente au test de levage et de conformité de chaque nouveau site de colonnes enterrées implanté sur sa commune, qu'il soit privé ou public.

Mise en service des colonnes enterrées :

Pour des colonnes implantées via un fond de concours la commune s'engage à :

- Transmettre le fichier des acquéreurs (coordonnées, adresse…) ou des occupants (coordonnées, date d'arrivée…) au moins 1 mois avant la mise en service des équipements ;
- Informer le Sicoval sur la date voulue de mise en service des colonnes enterrées au moins 1 mois avant.

Entretien et maintenance des colonnes et de leurs abords :

Pour les colonnes publiques ou rétrocédées :

- La commune a à sa charge l'entretien régulier et l'enlèvement des dépôts au sol, dans le cadre de la compétence propreté urbaine. La commune sera dotée de badge d'accès aux colonnes pour pouvoir y déposer les sacs de déchets déposés aux abords des colonnes enterrées selon les tarifs en vigueur.

- Dans le cas où les dépôts seraient générés par un dysfonctionnement de collecte ou une mauvaise manipulation lors du vidage, le Sicoval prendra à sa charge le nettoyage des abords.

- La maintenance et le nettoyage intérieur annuel des colonnes sont assurés par le Sicoval.

- Dans le cas de dysfonctionnement, la commune se rapprochera du service Gestion des déchets du Sicoval, afin de procéder à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse nécessaire.

- Dans le cas de vandalisme, la commune devra faire marcher son assurance pour le remplacement des pièces défectueuses y compris les contrôles d'accès.

Moyens et outils pour la facturation incitative des déchets :

Si la commune loue des logements ou des locaux dont les occupants utilisent des colonnes enterrées situées sur le domaine public, la commune s'engage à transmettre au Sicoval les mises à jour des arrivées et départs des locataires, dans le respect de toute règle applicable à la diffusion de données à caractère personnel, dont elle fait son affaire personnelle.

Information et communication auprès des occupants :

Pour les colonnes publiques, la commune s'engage à :

- Porter à la connaissance des nouveaux acquéreurs les modalités de collecte des déchets avec des colonnes enterrés soumises à la redevance incitative ;
- Informer et diffuser les outils de communication (affiches, note, mémo,…) transmis par le Sicoval.

5.2 – Engagements et responsabilités du Sicoval

Le Sicoval est l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement des projets d'implantation de colonnes enterrées.
Il définit les préconisations d'implantation de colonnes et assure un suivi depuis l'instruction des projets jusqu'à la pérennisation des dispositifs.

Etudes préalables à l'implantation d'un site de colonnes enterrées :

Le Sicoval instruit les permis de construire ou d'aménager dans le cadre de projets d'urbanisation ou de réhabilitation.

Le Sicoval rédige et met à jour le Cahier des prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées, transmis à l'architecte et au promoteur lors de l'instruction. Ce document est téléchargeable sur www.sicoval.fr .

Dans le cas d'un fond de concours, le SICOVAL peut être en charge de la réalisation de l'étude d'implantation selon les modalités définies dans la convention de fonds de concours établie.

Travaux d'implantation de colonnes enterrées :

Dans le cas d'un fond de concours le SICOVAL peut être en charge de la réalisation des travaux d'implantation *selon les modalités définies dans la convention de fonds de concours établie*

Le Sicoval sera présent à un point étape terrain organisé avec le Promoteur avant la pose des colonnes enterrées et invitera la commune concernée à y participer.

Conformité des travaux d'implantation de colonnes enterrées :

Le Sicoval organise le test de levage et de conformité de mise en service des colonnes enterrées au moins 15 jours avant la date voulue de mise en service des colonnes selon l'indication transmise par le promoteur /la commune.
En plus d'un représentant du Service de Gestion des Déchets du Sicoval, seront obligatoirement présents au test de levage et de conformité la commune d'implantation, le promoteur et le prestataire de collecte du Sicoval.

A l'issue du test, un formulaire de réception des colonnes enterrées, co-signé par les parties, indiquera la conformité pour la mise en service ou la nécessité de travaux de mise en conformité nécessaires à la mise en service des colonnes enterrées.

Mise en service des colonnes enterrées :

Le Sicoval fournit et pose les contrôles d'accès sur les colonnes enterrées ordures ménagères lors de leur mise en service.

Entretien et la maintenance des colonnes et de leurs abords :

Le prestataire de collecte du Sicoval assurera le nettoyage des abords des colonnes si les dépôts sont liés à des dysfonctionnements de collecte ou à une mauvaise manipulation lors du vidage. Ne sont pas pris en compte les non collectes liées à des stationnements gênants.

Le Sicoval assure la maintenance des dispositifs liés au bon fonctionnement des contrôles d'accès posés sur chaque colonne enterrée d'ordures ménagères, qu'ils soient sur le domaine public ou privé.

En cas de vandalisme sur le contrôle d'accès, le tambour, les serrures des trappes, portes de visite (liste non exhaustive), le remplacement des pièces sera refacturé aux gestionnaires aux tarifs en vigueur.

Le Sicoval organise des campagnes de lavage annuelles pour les colonnes enterrées publique ou rétrocédées.
Dans le cas de colonnes privées, le Sicoval sera facilitateur et fournira une liste de prrestataire de lavage.

Le Sicoval dote chaque gestionnaire et commune (pour les colonnes publiques) de badges d'accès permettant l'évacuation des dépôts aux abords des colonnes.

Moyens et outils pour la facturation incitative des déchets :

Le Sicoval met à disposition de chaque utilisateur de colonnes enterrées (occupants et gestionnaires) 1 badge d'accès individuel pour les colonnes enterrées ordures ménagères.

Le Sicoval facture semestriellement les utilisateurs selon les tarifs et forfaits en vigueur.

Information et communication auprès des occupants :

Le Sicoval porte à la connaissance des usagers les informations relatives aux modalités de collecte des déchets, de fonctionnement des colonnes enterrées, ainsi que le principe d'utilisation d'un badge d'accès individuel,

Le Sicoval assure la distribution des badges d'accès aux usagers.

Le Sicoval fournit les outils de communication (affiches, note, memo, attestation ...) nécessaires à l'information des usagers pour une l'utilisation des colonnes enterrées.

5.3– Engagements et responsabilités du promoteur

Le promoteur est en charge des travaux de construction et d'implantation des colonnes enterrées.

Etudes préalables à l'implantation d'un site de colonnes enterrées :

Le promoteur se doit de prendre connaissance et respecter le Cahier des prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées transmis par le Sicoval à l'instruction du permis de construire. Ce document est téléchargeable sur www.sicoval.fr .
Il est fortement recommandé de prendre contact avec le Sicoval en amont du dépôt de permis afin de définir les modalités d'implantation propre au programme.

Dans le cas d'une mutualisation sur des colonnes existantes le promoteur se doit d' informer le propriétaire des colonnes du projet de mutualisation. L'accord signé du propriétaire des colonnes existantes doit être transmis au Sicoval lors du dépôt de permis.

Travaux d'implantation de colonnes enterrées :

Le promoteur prend à sa charge de :

- Respecter les prescriptions techniques d'implantation des colonnes enterrées transmises par le Sicoval et téléchargeables sur www.sicoval.fr ;
- Réaliser les travaux et l'achat de fournitures des colonnes enterrées (les équipements doivent permettre la mise en place du contrôle d'accès) ;
- Se rapprocher de la commune pour la mise en place de solutions anti-stationnement sur le domaine public. Le Sicoval devra être inclut dans la validation des solutions mises en œuvre ;
- Réaliser les travaux et équipement relatif aux solutions anti stationnement.

Le promoteur devra convier le Sicoval à un point terrain intermédiaire avant la pose des colonnes enterrées.

Conformité des travaux d'implantation de colonnes enterrées :

Le promoteur doit être présent au test de levage et de conformité de mise en service des colonnes enterrées organisé par le Sicoval à la fin des travaux et au moins 15 jours avant l'arrivée des premiers occupants .

En cas de non-conformité du site de colonnes enterrées, le promoteur s'engage à :

- Prendre en charge les travaux nécessaires de mise aux normes dans les plus brefs délais ;
- Prendre en charge financièrement les équipements de substitution (bennes...) et bacs provisoires pouvant être proposés par le Sicoval pour la collecte des déchets.

Mise en service des colonnes enterrées :

Le promoteur s'engage à :

- Transmettre le fichier des acquéreurs (coordonnées, adresses…) ou des futurs occupants (coordonnées, date arrivée…) au moins 1 mois avant la mise en service des équipements, dans le respect des règles applicables à la diffusion des données à caractère personnel, dont il fera son affaire personnelle ;
- Informer le Sicoval sur la mise en service des colonnes enterrées au moins 1 mois avant ;
- Informer le Sicoval des dates de livraisons successives des programmes s'ils sont échelonnés ;

Le promoteur doit mettre en place une solution pour la collecte des cartons durant toute la période d'emménagement et de livraison des logements. Il s'agit d'éviter la création de dépôts sauvages sur l'espace public et la saturation des colonnes enterrées non dimensionnées pour ce cas de figure.

Information et communication auprès des gestionnaires et des occupants

Le promoteur prend à sa charge de :

- Informer son gestionnaire du programme des modalités de collecte des déchets via des colonnes enterrés soumises à la redevance incitative et de l'orienter vers le SICOVAL afin d'obtenir toutes informations complémentaires ;
- Porter à la connaissance des nouveaux acquéreurs les modalités de collecte des déchets via des colonnes enterrés soumises à la redevance incitative ;
- Informer et diffuser les outils de communications (affiches, notre, mémo…) transmis par le Sicoval.

5.4– Engagements et responsabilités du Gestionnaire

Le gestionnaire ou bailleur social (public ou privé) est en charge de la gestion de la résidence et des équipements associés sur le domaine privatif.

Le gestionnaire n'intervient pas dans l'étude préalable et les travaux l'implantation d'un site de colonnes enterrées.

Mise en service des colonnes enterrées :

Le gestionnaire s'engage à transmettre le fichier des acquéreurs (coordonnées, adresses…) ou des futurs occupants (coordonnées dates arrivée…) au moins 1 mois avant la mise en service des équipements, et fait son affaire personnelle du respect des règles applicables à la diffusion de données à caractère personnel ;

Dans le cas d'une mutualisation sur des colonnes existantes le gestionnaire s'engage à signaler les arrivées des occupants aux gestionnaires des colonnes existantes, dans le respect des règles applicables à la diffusion de données à caractère personnel dont il fait son affaire personnelle.

Entretien et maintenance des colonnes et de leurs abords :

Le gestionnaire des colonnes enterrées privées est en charge de l'entretien quotidien, de la maintenance et du nettoyage des colonnes enterrées ainsi que l'enlèvement des déchets à leurs abords. Le gestionnaire sera doté en badge par le Sicoval pour l'évacuation de ces dépôts.

Dans le cas où les dépôts seraient générés par un dysfonctionnement de collecte ou une mauvaise manipulation lors du vidage, le prestataire de collecte du Sicoval prendra à sa charge le nettoyage des abords.

Le gestionnaire des colonnes enterrées privées doit assurer le nettoyage des abords des colonnes et de l'avaloir (borne d'introduction des déchets) ainsi que de l'intérieur de la cuve.

Le nettoyage des colonnes est préconisé au minimum 1 fois par semaine afin de maintenir les équipements en bon état. Le lavage (intérieur et extérieur des cuves) des colonnes est, quant à lui, préconisé 1 à 2 fois par an pour les colonnes ordures ménagères et 1 fois/an pour les autres flux (tri sélectif et verre).

Le lavage comprend un nettoyage à haute pression de l'intérieur et de l'extérieur des colonnes ainsi qu'une désinfection.

Le Sicoval pourra annuellement pourra fournir aux gestionnaires une liste de prestataires spécifiques pour le lavage des colonnes enterrées.

Dans le cas de pièces défectueuses, le gestionnaire se rapprochera de son fournisseur afin de procéder à la réparation ou au remplacement de la pièce (hors contrôle d'accès et serrures de trappe qui seront remplacés par le Sicoval).

Dans le cas de vandalisme le gestionnaire devra faire intervenir son assurance pour le remplacement des pièces défectueuses. Pour le contrôle d'accès, les serrures des trappes et les portes, le remplacement des pièces sera effectué par le Sicoval et refacturé au gestionnaire aux tarifs en vigueur.

Dans le cas d'une mutualisation des colonnes, les gestionnaires sont responsables de la répartition entre eux des responsabilités citées ci-dessus.

Moyens et outils pour la facturation incitative des déchets :

Le gestionnaire doit disposer d'un badge d'accès aux colonnes enterrées pour pouvoir y déposer les déchets collectés aux abords.
Dans ce cas, seuls les dépôts seront facturés semestriellement aux tarifs en vigueur.

Le gestionnaire ou bailleur doit transmettre au Sicoval les mises à jour sur les arrivées/départs de locataires, afin de mettre à jour le fichier de facturation, dans le respect des règles relatives à la diffusion de données à caractère personnel dont il fait son affaire personnelle.

Information et communication auprès des occupants et du Sicoval :

Il est fortement recommandé aux gestionnaires de prendre contact avec le Sicoval afin d'obtenir l'ensemble des informations relatives aux modalités de collecte en colonnes enterrées.

Le gestionnaire se doit de :

- Porter à la connaissance des occupants ou nouveaux acquéreurs, les informations relatives aux modalités de collecte des déchets et de fonctionnement avec des colonnes enterrés.

- Informer les occupants sur la nécessité d'utilisation d'un badge d'accès individuel pour les colonnes ordures ménagères, dans le cadre de la redevance incitative en place sur le Sicoval. Ce badge est à récupérer / restituer auprès des services du Sicoval au 05 62 24 02 02 ou relation.usagers@sicoval.fr.

- Informer les occupants via les outils de communication (affiches, note, memo, …) transmis par le Sicoval.

- Informer les occupants sur les modalités d'accès gratuit aux déchèteries habitants du territoire, pour le dépôt des cartons ou tous autres déchets ne pouvant être collectés en porte à porte (encombrants, déchets dangereux, déchets verts, gravats...).

ARTICLE 6 – Dispositions financières

6.1 Aides financières prévues par le Sicoval

- **Concernant une implantation sur le domaine public** à la demande de la commune : par délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015 (n°2015-07-18), il est prévu une participation financière de la commune à hauteur de 50% du montant HT de l'opération, à travers une convention de fond de concours. Le Sicoval finance la totalité des projets d'implantation (fourniture, génie civil et assistance à la maîtrise d'ouvrage) et demande à la commune sa participation sous la forme de fond de concours.
- **Concernant une implantation sur le domaine privé** dans le cadre de réhabilitation de locaux de stockage en système de colonnes enterrées : par délibération n°S2016030029 du Conseil de Communauté du 7 mars 2016, une aide financière pour les projets privés est prévue à hauteur de 20% du montant global des fournitures de colonnes enterrées.

6.2 Autres dispositions financières

Le Sicoval finance l'installation de contrôles d'accès sur chaque colonne enterrée ordures ménagères et les badges d'accès individuels fournit à chaque utilisateur.

Le Sicoval prend en charge le lavage et la maintenance des colonnes enterrées installées ou rétrocédées sur le domaine public.

Le Promoteur finance les travaux de génie civil, la fourniture des colonnes enterrées et les systèmes anti-stationnement relatifs aux projets qu'il met en place.

Le Gestionnaire prend en charge le lavage et les réparations des colonnes enterrées, dont il a la charge.

ARTICLE 7– Responsabilités

Chaque partie assure la garde juridique et la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation des équipements en place.

ARTICLE 8 – Durée et résiliation

Cette charte définit les engagements respectifs de chacune des parties et est signée à la suite de l'obtention du permis de construire pour les nouveaux projets.

A travers cette charte, les partenaires se mobilisent pour une bonne gestion des colonnes enterrées sur une durée indéterminée qui prendra effet à sa signature.
Des avenants à la présente charte pourront modifier ou s'ajouter aux stipulations énumérées ci-après (cas de rétrocession de la voirie, changement de gestionnaire…)

Fait en 4 exemplaires originaux.

Fait à XXXX , le / /2020

Maire de la Ville de XXX
Représenté par le Maire,
xxxxxx

Le Sicoval
Représenté par XXX

Promoteur XXX
Représenté par xxx

Gestionnaire
Représenté par XXX

ANNEXE 1

La présente charte a pour objet **l'utilisation de colonnes enterrées sur :**

la « Résidence / Lotissement » sis Adresse commune

Référence permis de construire

Permis : réf

La parcelle, qui fait l'objet du projet d'installation, figure au cadastre de la commune de xxxx sous la référence XXX.

Dimensionnement de l'équipement

La résidence dessert xx logements collectifs, xxx villas et xx locaux commerciaux, soit xxx résidents estimés.

La dotation préconisée en place est de

X colonnes Ordures ménagères (OM) de 5 m^3
X colonnes Tri Sélectif (TS) 5 m^3
X colonnes Verre de 3 m^3

Caractéristiques d'implantation

Les colonnes enterrées sont implantées sur le ☐ domaine privé ☐ domaine public ;

Le domaine des colonnes et le matériel a été rétrocédé à la commune de XXXXX, le xxxx ;
N° de convention de rétrocession : ……..

La voirie de desserte pour la collecte est publique/ privée*.

*Dans le cas où les colonnes enterrées ne sont pas disposées en bordure de voie publique, le prestataire de collecte du Sicoval est amené à circuler sur voie privée. A ce titre, le gestionnaire signera une autorisation de circuler sur voie privée. Une convention de circulation/retournement de collecte devra être établie entre le propriétaire de la voie, le Sicoval et le prestataire de collecte du Sicoval.

ANNEXE 4 : RECEPTION COLONNES ENTERREES (TEST DE LEVAGE)

SICOVAL Le Sud-Est Toulousain

Réception colonnes enterrées

Test de levage

Designation du chantier

COMMUNE	ADRESSE	N° DOSSIER

1 – COLONNES MISES EN PLACE

Flux	OM	Emballages	Verre
Volume			
Nombre			

2 – AVIS DU SICOVAL

Cocher la mention utile

- ☐ Les colonnes enterrées peuvent être mises en service et collectées.
- ☐ Les colonnes enterrées pourront être mises en service suite à une **mise en conformité**.
- ☐ Les colonnes enterrées **ne peuvent pas** être collectées par le prestataire de collecte.

Remarques	

3 – SIGNATURES

Date :

Signature du représentant SICOVAL	Signature du prestataire de collecte	Signature du promoteur/bailleur

Page 1 / 2

4 – ETAT DES LIEUX

A remplir par le représentant du Sicoval

Eléments	OM	Emballages	Verre
Partie aérienne : zone de vidage libre			
Distance avec la chaussée			
Pente/inclinaison de la chaussée			
Présence du système de préhension Kinshofer			
Fermeture des trappes			
Absence d'eau dans la cuve			
Coins de drainage libres (pas de béton ou tout autre matériau obstruant les coins de drainage)			
Réservation vide pour le boitier de contrôle d'accès			
Accès usager verrouillé			
Accès PMR			
Système anti-stationnement présent			

ANNEXE 5 : CONVENTION D'AUTORISATION D'ACCES SUR UNE VOIE PRIVEE

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009094-DE

N° S202009094

SICOVAL Le Sud-Est Toulousain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt , le sept septembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 18 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 août 2020

Etaient présents :
Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucïa VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Denis VAILLANT - Jean-Luc DIEUDONNE - Jürgen KNÖDLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Hugues MARECHAL - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - René-Marc WILLEMOT

Absents excusés :
Xavier ESPIC - Thomas BERGER - Eric BORRA - Alain CARRAL - Véronique MAUMY

Pouvoirs :
Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Sylvie BROT - Marie CHIOCCA a donné pouvoir à Henri AREVALO - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Philippe GOUX a donné pouvoir à André DURAND - Céline VILELA a donné pouvoir à Djemel BEN SACI

Secrétaire de séance : Henri AREVALO

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009094-DE

N° S202009094

Nombre de membres :	**En Exercice : 68**	**Présents : 58**	**Votants : 63**
Pas de participation : 5	**Pour : 63**	**Contre : 0**	**Abstention :0**

Objet : Convention d'autorisation d'accès sur une voie privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval assure l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société Suez R&V Sud-Ouest.

Toutefois, la société Suez R&V Sud-Ouest rencontre des difficultés sur certaines voies publiques dans l'exécution de sa mission, notamment pour le retournement des véhicules de collecte.

Aussi, il est apparu que l'utilisation des voies privées ouvertes à la circulation et adaptées aux gabarits des véhicules de collecte, de certains usagers permettrait l'exécution normale du service de collecte.

Le Sicoval et son prestataire se sont donc rapprochés du propriétaire de la voie afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier d'y accéder pour l'exécution du service de collecte.

L'objet de la convention est d'autoriser le service de collecte à circuler dans le cadre de sa mission de ramassage des déchets ménagers et assimilés sur les propriétés privées ouvertes à la libre circulation des véhicules de collecte en marche normale (c'est-à-dire en marche avant) ,

Cette convention ne concerne en aucun cas les voies privées fermées à la libre circulation par un système de barrière ou de portail ou les voies en impasse.

La convention est établi entre

- La communauté d'agglomération du Sicoval
- La société Suez R&V Sud-Ouest en charge du service de collecte
- Le propriétaire de la voie

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques.

La convention prendra effet au jour de sa signature par les parties. Elle prendra fin le 5 mars 2024 lorsque le marché de collecte conclu entre le Sicoval et le service de collecte prendra fin.

<u>Obligations des parties</u> :

Obligations du propriétaire de la voie

Le propriétaire s'engage à laisser le service public de collecte des ordures ménagères circuler sur la voie et d'assurer la libre circulation sécurisée de la voie faute de quoi le service ne sera pas assuré sur la voie privée et la responsabilité du titulaire ou de la collectivité ne sera pas recherchée.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009094-DE

A ce titre, le propriétaire s'engage à n'accomplir aucun acte que ce soit et à mettre fin à tout fait susceptibles d'empêcher ou de gêner l'accès à la voie, par le service public de collecte.

En outre, le propriétaire sera tenu d'informer sans délai et par tout moyen le Sicoval de tout obstacle empêchant l'accès à la voie. Le propriétaire avertira sans délai et par tout moyen le Sicoval du rétablissement de l'accès.

Le propriétaire s'engage à ce que tout tiers auquel il aura consenti la jouissance ou la simple occupation de son bien par quelque voie de droit que ce soit, s'oblige à respecter les engagements susvisés et les conditions d'exécution de la convention.

Obligations de la communauté d'agglomération du Sicoval

Le Sicoval s'engage à communiquer au propriétaire et au service de collecte toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution des obligations incombant respectivement à chacun d'entre eux.

Le Sicoval se chargera de mettre en œuvre toutes procédures utiles, contentieuses ou non, destinées à mettre fin à tout trouble à l'exécution de la convention.

Obligations du service de collecte

Le service de collecte assurera le respect de toute obligation légale, ou réglementaire, ou contractuelle, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Sicoval ne puisse être ni inquiété ni recherché.

A ce titre notamment, le service de collecte ne pourra faire usage de la voie aux fins prévues par la présente que pendant les horaires et dans les conditions techniques de collecte issues du marché n° 12048 E, sous peine de devoir faire son affaire personnelle de toute réclamation émanant de tout tiers pour ce motif.

Le service de collecte s'engage en outre à respecter sur la voie toutes conditions de circulation et de sécurité.

Pour le cas où le Sicoval serait tenu de payer une créance quelconque née du fait du service de collecte, ce dernier sera tenu de rembourser ladite somme au Sicoval par chèque établi à l'ordre du Trésor public et encaissé sur le compte de la communauté d'agglomération du Sicoval sans délai, et sur simple demande de ce dernier faite par lettre simple, accompagnée de toute pièce justificative.

Il est proposé :

- de signer la convention d'autorisation d'accès, jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009094-DE

N° S202009094

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 15/09/2020

ANNEXE 6 : CONVENTION D'AUTORISATION DE MANOEUVRE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009093-DE

N° S202009093

Sicoval Le Sud-Est Toulousain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt , le sept septembre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 18 h 00, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 31 août 2020

Etaient présents :
Jacques OBERTI - Bruno CAUBET - Dominique SANGAY - Christophe LUBAC - Catherine GAVEN - Laurent CHERUBIN - Lucïa VIDAL - Bruno MOGICATO - Marie-Pierre DOSTE - Pierre LATTARD - Laurent FOREST - Patrice ARSEGUEL - Dominique LAGARDE - Pascal CHICOT - Jacques SEGERIC - Karine ROVIRA - Christine GALVANI - Aurélien EVANNO - Didier BELAIR - Olivier CAPELLE - Dominique MARTY - Xavier NORMAND - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Annie AVEROUS - Fabrice BAUDEAU - Djemel BEN SACI - Véronique BLANSTIER - Laurent BRAAK - Sylvie BROT - Jacques CHARRIE - Céline CIERLAK-SINDOU - Sarah DAZA - Françoise DOISY - André DURAND - Gérard GARDELLE - Elisabeth GIACHETTO - Christophe GILLON - Marie-Pierre GLEIZES - Denis VAILLANT - Jean-Luc DIEUDONNE - Jürgen KNÖDLSEDER - Yvette LESOIN - Marie-Claire LOOSE - Hugues MARECHAL - Jean-Daniel MARTY - Alice MELLAC - Patrick MIGNON - Bernard NEVEU - Thierry OUPLOMB - Denis PAILLARD - Bernard PASSERIEU - Bernard CROUZIL - Gérard ROBERT - Michèle SEGAFREDO - Jean-Luc TRONCO - Simon VIGUER - René-Marc WILLEMOT

Absents excusés :
Xavier ESPIC - Thomas BERGER - Eric BORRA - Alain CARRAL - Véronique MAUMY

Pouvoirs :
Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Sylvie BROT - Marie CHIOCCA a donné pouvoir à Henri AREVALO - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Philippe GOUX a donné pouvoir à André DURAND - Céline VILELA a donné pouvoir à Djemel BEN SACI

Secrétaire de séance : Henri AREVALO

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009093-DE

N° S202009093

Nombre de membres :	**En Exercice : 68**	**Présents : 58**	**Votants : 63**
Pas de participation : 5	**Pour : 63**	**Contre : 0**	**Abstention :0**

Objet : Convention d'autorisation de manœuvre sur une propriété privée pour le ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée :

Le Sicoval assure l'exercice de sa compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » par l'intermédiaire d'un prestataire de service, la société Suez R&V Sud-Ouest.

Toutefois, la société Suez R&V Sud-Ouest rencontre des difficultés sur certaines voies publiques dans l'exécution de sa mission, notamment pour le retournement des véhicules de collecte.

Aussi, il est apparu que l'utilisation du chemin de desserte des fonds de certains usagers afin de réaliser le retournement des véhicules de collecte permettrait l'exécution normale du service de collecte.

Le Sicoval et son prestataire se sont donc rapprochés du propriétaire du chemin afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier d'accéder audit chemin et d'y manœuvrer pour l'exécution du service de collecte.

L'objet de la convention est d'autoriser le service de collecte à accéder au bien (immeuble non bâti) situé sur la parcelle désignée dans la convention et à y manœuvrer dans le cadre de sa mission de ramassage des déchets ménagers et assimilés.

La convention est établi entre

- La communauté d'agglomération du Sicoval
- La société Suez R&V Sud-Ouest en charge du service de collecte
- Le propriétaire de la voie

La convention définit les conditions administratives, techniques et financières entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques.

La convention prendra effet au jour de sa signature par les parties et prendra fin le 05 mars 2024 date à laquelle le marché de collecte conclu entre le Sicoval et le service de collecte prendra fin.

<u>Obligations des parties</u> :

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009093-DE

N° S202009093

A ce titre, le propriétaire s'engage à n'accomplir aucun acte que ce soit et à mettre fin à tout fait susceptibles d'empêcher ou de gêner l'accès à la zone de manœuvre ou l'arrêt pour la collecte, par le service public de collecte.

En outre, le propriétaire sera tenu d'informer sans délai et par tout moyen le Sicoval de tout obstacle empêchant l'accès à la zone de manœuvre. Le propriétaire avertira sans délai et par tout moyen le Sicoval du rétablissement de l'accès.

Le propriétaire s'engage à ce que tout tiers auquel il aura consenti la jouissance ou la simple occupation de son bien par quelque voie de droit que ce soit, s'oblige à respecter les engagements susvisés et les conditions d'exécution de la convention.

Obligations de la communauté d'agglomération du Sicoval

Le Sicoval s'engage à communiquer au propriétaire et au service de collecte toute information susceptible de contribuer à la bonne exécution des obligations incombant respectivement à chacun d'entre eux.

Le Sicoval se chargera de mettre en œuvre toutes procédures utiles, contentieuses ou non, destinées à mettre fin à tout trouble à l'exécution de la convention.

Obligations du service de collecte

Le service de collecte assurera le respect de toute obligation légale, ou règlementaire, ou contractuelle, notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, et de manière générale à toutes les prescriptions relatives à son activité, de façon que le Sicoval ne puisse être ni inquiété ni recherché.

A ce titre notamment, le service de collecte ne pourra faire usage de la zone de manœuvre aux fins prévues par la convention que pendant les horaires et dans les conditions techniques de collecte issues du marché n° 12048 E, sous peine de devoir faire son affaire personnelle de toute réclamation émanant de tout tiers pour ce motif.

Le service de collecte s'engage en outre à respecter sur la zone de manœuvre toutes conditions de circulation et de sécurité.

Pour le cas où le Sicoval serait tenu de payer une créance quelconque née du fait du service de collecte, ce dernier sera tenu de rembourser ladite somme au Sicoval par chèque établi à l'ordre du Trésor public et encaissé sur le compte de la communauté d'agglomération du Sicoval sans délai, et sur simple demande de ce dernier faite par lettre simple, accompagnée de toute pièce justificative.

Il est proposé :

- de signer la convention d'autorisation de manœuvre jointe en annexe,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 25/09/2020
Reçu en préfecture le 25/09/2020
Affiché le 15/09/2020
ID : 031-243100633-20200907-S202009093-DE

N° S202009093

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Le Président,

Jacques OBERTI

AINSI FAIT ET DELIBERE LES, JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 15/09/2020